Ministère de l'Environnement

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de l'Environnement

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN. 2-551-09259-0
ISSN: 02228-4952

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Environnement pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1985.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de multiples renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

Adrien Ouellette

L'environnement au Québec

Ce document présente une description des structures de travail, de l'effectif, des ressources financières et des réalisations du ministère de l'Environnement pour l'année 1984-1985.

La première partie relate le rôle du ministère de l'Environnement, fait état des priorités d'action en 1984-1985 et, à cet égard, des progrès accomplis.

La seconde partie souligne les principales préoccupations et réalisations des unités administratives du Ministère en 1984-1985 et énonce leurs orientations pour 1985-1986. Les unités administratives sont regroupées selon les secteurs qui suivent: planification et prévention, gestion et assainissement de l'eau, gestion et assainissement atmosphériques et terrestres, administration régionale, direction et administration centrale et organismes-conseils.

En annexe, on retrouve la liste des lois et des règlements administrés par le Ministère.

Le sous-ministre de l'Environnement,

Pierre-B. Meunier

Table des matières

Première partie

Le ministère de l'Environnement 9

— Le rôle du ministère de l'Environnement 9

— Les priorités d'action du ministère de l'Environnement en 1984-1985 9

— Les effectifs permanents du Ministère 13

— Le budget du Ministère 13

— Le personnel de direction du Ministère au 31 mars 1985 14

Deuxième partie

Le bilan administratif 17

La planification et la prévention 17

Les principales réalisations en 1984-1985 18

La prévention 18

a) Le contrôle des activités pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement 18

b) L'incitation à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement 18

— l'information et l'éducation 18

— l'aménagement 19

— la procédure d'évaluation environnementale 19

— l'innovation 19

— la formation 20

— la planification 20

— la prévision 20

— l'évaluation de l'action 20

— la concertation 20

— les stratégies d'intervention 20

Les priorités d'action pour 1985-1986 21

— la planification 21

— la prévention 21

La gestion et l'assainissement de l'eau 22

Les principales réalisations en 1984-1985 23

— l'assainissement des eaux 23

— le suivi du rejet des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal à l'île aux Vaches 24

— le suivi de la rivière des Prairies 25

— Berges neuves 25

— la surveillance et la prévention de la qualité de l'eau 25

— la construction d'ouvrages hydrauliques 25

— le contrôle de l'occupation du lit des cours d'eau 26

— la qualité du milieu aquatique 26

— l'aménagement des lacs et des cours d'eau 27

Les priorités d'action pour 1985-1986 27

La gestion et l'assainissement atmosphériques et terrestres 28

Les principales réalisations en 1984-1985 29

— la gestion des substances dangereuses 29

— les pesticides 32

— la récupération et le recyclage 32

— la dépollution de la nappe aquifère de Mercier 33

— les réserves écologiques et les sites naturels 33

— l'assainissement de l'air 34

— la radioprotection 34

— la météorologie 35

Les priorités d'actions pour 1985-1986 35

L'administration régionale 37

Les principales réalisations en 1984-1985 38

— l'assainissement des eaux 38

— les ressources hydriques 39

— la gestion des déchets 40

— la récupération et le recyclage 41

— l'assainissement de l'air 41

— les évaluations environnementales 42

— les questions nordiques 42

— l'atlas environnemental 42

— les réserves écologiques et les sites naturels 42

— les urgences environnementales 43

— les études spécialisées 43

— la coordination et le contrôle 43

Les priorités d'action pour 1985-1986 44

La direction et l'administration centrale du Ministère 46

— le Secrétariat du Ministère 47

— les communications et l'éducation 47

Les principales réalisations en 1984-1985 47

• l'information et les relations publiques 47

• les renseignements généraux et l'accueil 49

• les communications internes 49

• l'édition 49

• l'éducation 49

• la documentation 49

Les priorités d'action pour 1985-1986 49

— la Direction générale de l'administration 50

Les principales réalisations en 1984-1985 50

Les priorités d'action pour 1985-1986 51

— le Service juridique 51

Les organismes-conseils 53

— le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 53

— le Conseil consultatif de l'environnement 54

— le Conseil consultatif des réserves écologiques 55

Annexe

Lois et règlements administrés par le ministère de l'Environnement 57

Première partie

Le ministère de l'Environnement

Rôle du ministère de l'Environnement

Créé en 1979 par la loi qui porte son nom, le ministère de l'Environnement a pour mission d'assurer la sauvegarde du milieu naturel et humain de telle sorte que les citoyens et les citoyennes du Québec puissent bénéficier d'eau, d'air et d'espaces salubres en quantité suffisante pour la satisfaction de leurs besoins essentiels, sur le plan de la santé, de l'esthétique et du bien-être en général.

Plus particulièrement, le ministre de l'Environnement assume la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique de protection de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de conseiller le Gouvernement, ses ministres et ses organismes en vue de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes et les biens. Cette obligation lui est conférée par l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministre de l'Environnement assure, par ailleurs, la gestion du domaine hydrique public et de l'eau en tant que richesse naturelle et il a charge des réserves écologiques, en vertu de l'article 11 de la Loi du ministère de l'Environnement.

La mission d'ensemble attribuée au ministère de l'Environnement sous-tend trois grands objectifs qui sont:

— de développer les connaissances sur l'environnement;

— de prévenir les détériorations susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes sur le milieu;

— et de restaurer ou d'améliorer les milieux aquatique, atmosphérique et terrestre.

L'organisation administrative du ministère de l'Environnement traduit ces objectifs et les responsabilités qui sont partagées entre des unités centrales et des unités régionales. Au niveau central, les Directions générales voient à élaborer, à planifier, à coordonner et à évaluer les programmes relatifs à la préservation et à la restauration des milieux aquatique, atmosphérique et terrestre ainsi qu'à la connaissance de l'environnement. Au niveau régional, les Directions participent à la mise en oeuvre des programmes et souscrivent aux fonctions qu'exercent les unités centrales, notamment par la connaissance des milieux et des clientèles ainsi que par l'identification des besoins propres aux régions et des moyens pour y répondre.

Les priorités d'action du ministère de l'Environnement en 1984-1985

En 1984-1985, le ministère de l'Environnement a poursuivi, mis en oeuvre ou développé des projets qui rejoignent les grandes préoccupations ou priorités environnementales que sont l'assainissement des eaux, la gestion des déchets dangereux, la récupération et le recyclage de même que la lutte contre les précipitations acides. Ces questions font chacune l'objet d'un plan ou d'un programme qui s'étale sur plusieurs années. Les programmes reflètent l'interrelation entre la connaissance, la préservation et la restauration de l'environnement.

L'assainissement des eaux

Lancé en 1978, le programme d'assainissement des eaux s'étend sur une dizaine d'années et suscite, pour sa durée, des déboursés qui dépasseront six milliards de dollars. Il vise globalement à redonner, à la population québécoise, le plein usage de ses plans d'eau et plus particulièrement, à minimiser la charge polluante qui provient des secteurs urbain, industriel et agricole. Le programme touche les trois secteurs à la fois et les activités d'assainissement comprennent l'identification et la caractérisation des sources de pollution, la détermination d'objectifs et de moyens de dépollution, la mise en oeuvre de projets ainsi que l'évaluation des mesures réalisées.

Au niveau urbain, la connaissance des problèmes du milieu est pour ainsi dire acquise et l'accent est mis sur l'aménagement d'infrastructures d'assainissement des eaux domestiques pour les quelque 900 municipalités du Québec. À cet égard, le programme a connu en 1984-1985 une poussée remarquable ayant même atteint son rythme de croisière. Le nombre de conventions signées avec les municipalités (122 pour une valeur de 1,148 milliard de dollars) représente le tiers des ententes prises jusqu'à maintenant. Les travaux d'épuration qui ont été réalisés représentent plus de 300 millions de dollars en immobilisation comparativement à 165 millions en 1983-1984. Ils permettent d'atteindre 75 % de l'objectif qui avait été fixé en termes d'engagement avec les municipalités, soit 4,7 mil-

liards de dollars. Par ailleurs, 17 nouvelles usines d'épuration ont été mises en marche portant à 44 le nombre de stations installées depuis la création du programme. L'évaluation critique de toutes ces usines a fait l'objet d'une attention particulière.

Sur le plan industriel, les efforts portent sur l'inventaire et la caractérisation des industries. Les industries polluantes sont incitées à traiter leurs rejets. En 1984-1985, le nombre connu d'usines polluantes s'est accru de 109, passant de 1 257 à 1 366. Les sommes prévues par les entreprises pour réaliser des travaux de dépollution ont augmenté de 17 %, en s'élevant de 29,9 à 35 millions de dollars. Deux projets apparaissent dignes de mention: l'usine d'épuration inaugurée à la fromagerie Agropur de Notre-Dame-du-Bon-Conseil de même que le procédé d'épuration de l'air adopté par la compagnie Kimberly-Clark de Saint-Hyacinthe qui fabrique des produits à base de cellulose.

Le secteur agricole est particulièrement affecté par les polluants qui proviennent des rejets directs de fumier dans les cours d'eau. Tel que prévu, le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les entreprises de production animale a été modifié. Cette mesure vise à accroître la protection du milieu en tenant compte de l'évolution qui caractérise les pratiques d'élevage et la gestion des entreprises. L'analyse qui concerne la gestion des fumiers dans les bassins versants des rivières L'Assomption, Chaudière et Yamaska a été complétée. Par ailleurs, des projets qui ont pour but d'accentuer la recherche sur le traitement et la valorisation du lisier de porc ont été annoncés. Il s'agit notamment de la construction de deux usines pilotes et d'un laboratoire témoin.

Berges neuves

Le ministère de l'Environnement a lancé le programme Berges neuves qui vient compléter le programme d'assainissement des eaux. Berges neuves porte sur trois années et vise à restaurer écologiquement les rives et les lits des cours d'eau et à faciliter l'accès à divers usages souvent perdus: promenade, baignade et autres activités de loisir écologique. Il comporte deux aspects. Le premier est celui de la « mise en valeur » qui amène à contrer le phénomène d'érosion en redonnant au sol un couvert végétal ou en effectuant des travaux spécialisés et qui donne lieu, ensuite, à des aménagements de loisir et d'amélioration du milieu faunique. Le second est celui du « nettoyage » qui vise à récupérer et à confiner, dans des endroits appropriés, les détritus affectant la qualité écologique et visuelle des cours d'eau. La mise en oeuvre du programme aura pour effet de sensibiliser la population à la protection du milieu aquatique. Les municipalités sont conviées à présenter des projets. Pour la « mise en valeur », le ministère de l'Environnement assumera les deux tiers du coût des projets et consacrera 160 millions de dollars. Pour le « nettoyage », il dépensera 10 millions de dollars alors que sa participation s'établit à 100 % du coût de la main-d'oeuvre requise et touche aussi certains frais d'administration et de logistique.

L'eau potable

Premier du genre au Canada, un règlement sur l'eau potable est entré en vigueur le 1er juin 1984 au Québec. Ce règlement fixe des normes auxquelles l'eau doit correspondre pour être consommée sans danger pour la santé et fournit une définition légale de ce qu'est une eau potable. Elle définit des balises pour ceux qui exploitent des réseaux de distribution d'eau potable et établit un partage des responsabilités, principalement entre ceux qui ont la charge d'exploiter ces réseaux.

La gestion des déchets dangereux

À l'automne 1983, le ministère de l'Environnement a créé le Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux (GERLED). Le GERLED devait produire une liste exhaustive de tous les lieux ayant potentiellement reçu des déchets dangereux au Québec, d'en faire une classification préliminaire, d'évaluer les ressources nécessaires pour corriger la situation et si nécessaire, de voir à la réalisation de travaux de restauration. Le Ministère avait également convenu d'informer la population des progrès réalisés par le GERLED.

Le Groupe a complété, en collaboration avec les Directions régionales, l'inventaire de tout le territoire québécois. Il a tenu, dans chaque région, une séance d'information pour publier cet inventaire.

Le Ministère prépare actuellement un plan d'action relatif à la décontamination des lieux affectés. Il sera réparti sur quatre ans environ. Les efforts seront d'abord concentrés sur les lieux identifiés comme étant prioritaires. Et pour garantir la démarche, le règlement sur l'ensemble des problèmes reliés à la gestion des déchets dangereux au Québec devrait être adopté par le Conseil des ministres au début de la prochaine année budgétaire.

Tableau 1

Classification des lieux d'élimination de déchets dangereux inventoriés par le GERLED dans l'ensemble du Québec en 1984-1985

Région		Catégorie de risque			Nombre total
		I	II	III	
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine	01	1	4	4	9
Saguenay, Lac-Saint-Jean	02	5	4	15	24
Québec	03	1	7	25	33
Mauricie, Bois-Francs	04	5	5	20	30
Estrie	05	2	9	4	15
Montréal — périphérie	06	12	24	25	61
archipel		1	12	28	41
Outaouais	07	1	5	5	11
Abitibi, Témiscamingue	08	29	22	27	78
Côte-Nord	09	5	3	3	11
Nouveau-Québec	10	0	0	1	1
Total		**62**	**95**	**157**	**314**

Les catégories de risques sont les suivantes:

I- lieux présentant actuellement un potentiel de risque pour la santé publique et/ou un potentiel de risque élevé pour l'environnement;

II- lieux présentant actuellement un potentiel de risque moyen pour l'environnement et/ou un faible potentiel de risque pour la santé publique;

III- lieux présentant actuellement un faible potentiel de risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

La récupération et le recyclage

La préoccupation de préserver l'environnement par le développement d'un plan et de moyens susceptibles de favoriser et d'améliorer la gestion des déchets solides avait atteint un point culminant lors du sommet sur la récupération et le recyclage du papier et du verre, tenu au début de 1984. Le sommet avait fait ressortir la nécessité de prévoir, en collaboration avec les principaux intervenants concernés par la gestion des déchets solides, c'est-à-dire les municipalités, un plan d'action qui porte simultanément sur plusieurs aspects de la récupération et du recyclage et qui permette un suivi ou une évaluation de toute action.

À cet égard, le Ministère a entrepris de faire modifier le règlement relatif à la gestion des déchets solides, pour permettre aux municipalités régies par la Loi des cités et des villes d'intégrer une collecte sélective de ressources secondaires au système traditionnel de gestion des déchets. Pour susciter et orienter la collecte sélective, il a constitué un groupe de travail, composé d'intervenants des secteurs gouvernemental, municipal et industriel concernés, afin d'élaborer un modèle de cahier des charges et de contrats relatifs à la collecte sélective et d'établir les bases d'un programme d'information technique à l'intention des municipalités.

Le Ministère a également élaboré un plan d'action qui rend compte de la situation en gestion des déchets, de la capacité d'utilisation des marchés de même que des bases de fonctionnement de la collecte sélective. Ce plan donnera lieu à un projet plus global de collecte sélective qui contiendra un guide d'implantation de ce mode de gestion des ressources. Plusieurs études ont été réalisées dont l'une porte sur les coûts et les modalités de la gestion des déchets au Québec et une autre, sur les expériences de collecte sélective réalisées au Québec, en Ontario, aux États-Unis et en Europe.

Le Ministère a également travaillé à l'élaboration d'un schéma des zones les plus favorables à la collecte sélective, aménagé en fonction du potentiel des ressources à récupérer, des marchés existants pour les ressources secondaires et des centres de régionalisation des matières récupérables. Il s'affaire également à concevoir un programme de référen-

ce des ressources secondaires pour offrir aux entreprises de récupération ou de recyclage une information pertinente sur l'offre et la demande de ressources secondaires et ce faisant, pour favoriser une stabilité du marché des matières recyclées.

Le Ministère, par ailleurs, a entrepris des démarches visant, avec d'autres ministères concernés, à créer un cadre plus favorable aux activités de récupération et de recyclage, par l'amélioration et la création de programmes d'aide financière et technique. Il maintient son propre programme d'aide à la recherche, à la formation et à l'amélioration de l'industrie de la récupération (PARFAIR) et compte l'intensifier. Par ce biais, le Ministère a déjà investi plus de deux millions de dollars au cours des trois dernières années pour la réalisation d'experiences. Le montant total de subvention est passé de 600 000 $ en 1983-1984 à 950 000 $ en 1984-1985. En plus de bénéficier de subventions, les 34 groupes communautaires qui constituent maintenant le réseau de récupération et de recyclage reçoivent aussi de l'aide technique et administrative.

La récupération et le recyclage de ressources secondaires constituent un secteur d'activités générateur d'emplois. On estime, par exemple, que pour recycler un matériau, dix emplois sont créés par rapport à chaque emploi attribué à l'élimination ou que la récupération de 400 tonnes de matières secondaires suscite l'apparition d'un emploi permanent.

Les précipitations acides

Pour intensifier et appuyer sa lutte contre les précipitations acides, le Québec s'est doté, durant l'année, d'une politique qui vise à combattre le phénomène et à diminuer ses effets sur le territoire québécois. Cette politique fixe des objectifs de réduction quant aux rejets ou aux émissions des principaux contaminants, l'anhydride sulfureux et l'oxyde d'azote, qui proviennent de sources québécoises. Elle prévoit l'adoption d'une réglementation pour atteindre les objectifs prévus. Et comme les précipitations acides qui affectent le territoire québécois originent en majeure partie de sources situées à l'extérieur du Québec, la politique favorise la concertation avec les États américains et les provinces canadiennes, la poursuite d'études environnementales sur le milieu québécois et, en collaboration avec les États de la Nouvelle-Angleterre et celui de New York, la sensibilisation du public canadien et du public américain au problème québécois des précipitations acides.

Le Québec a manifesté et poursuivi son leadership en matière de lutte aux précipitations acides en s'avérant le principal artisan de négociations qui ont mené, au début de février 1985, à une entente fédérale-provinciale visant à assainir de 50 pour cent les rejets d'anhydride sulfureux de l'Est canadien. Le Québec est également devenu au même moment le premier Gouvernement au Canada à adopter une importante législation qui permettra d'atteindre les objectifs de l'entente et les objectifs de réduction qui concernent les sources québécoises d'anhydride sulfureux.

La réglementation vise à diminuer, d'ici 1990, les rejets québécois d'anhydride sulfureux de 45 pour cent par rapport aux rejets de 1980 qui totalisent 1 085 000 tonnes métriques, en réglementant les rejets et en établissant des normes de contrôle et de surveillance pour les principales sources indus-

Tableau 2

Inventaire des rejets provenant de sources québécoises d'anhydride sulfureux

Source	1980	1984	1990
Fonderie de Noranda	552 000	492 000	276 000
Fonderie de Murdochville	90 900	25 000*	64 700
Fabrique de pâtes et papiers (procédés de fabrication de pâtes)	32 800	26 800	9 600
Raffinerie de pétrole (procédés)	11 400	11 400	13 000
Industries métallurgiques (procédés)	50 000	44 200	47 500
Centres de procédés industriels	41 300	32 500	48 000
Systèmes de combustion	258 000	102 000	102 000
Moyens de transport	48 600	38 600	38 600
Total	**1 085 000**	**772 500**	**599 400**

Ces données sont exprimées en tonnes métriques et ont été estimées en février 1985.

* Ce chiffre correspond à un ralentissement de production à la fonderie de Murdochville.

trielles d'anhydride sulfureux. Des sanctions sévères seront imposées aux contrevenants alors que des amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 $ pour les corporations et des peines d'emprisonnement pouvant atteindre six mois pour les individus, font de cette réglementation, la plus sévère au Canada en matière d'environnement. Par ailleurs et afin de limiter les émissions d'oxyde d'azote, elle interdit l'enlèvement ou la modification des dispositifs antipollution de même que l'utilisation de l'essence avec plomb dans une voiture pourvue d'un convertisseur catalytique.

Après avoir conclu et renforcé une entente avec l'État de New York pour accentuer la lutte contre les précipitations acides, le Québec continue de collaborer avec les États de la Nouvelle-Angleterre pour mettre de l'avant un programme régional de diminution des rejets d'anhydride sulfureux. Il participe aux négociations fédérales-provinciales et appuie les efforts déployés pour assainir le territoire canadien et pour conclure un traité canado-américain afin de combattre les précipitations acides sur le continent nord-américain.

Réorganisation administrative

Une analyse de situation avait fait ressortir, au ministère de l'Environnement, la nécessité de procéder à une réorganisation administrative. Il importait alors de mieux traduire l'importance prise par des dossiers tels l'assainissement des eaux, la gestion des déchets dangereux, la lutte aux précipitations acides ainsi que la récupération et le recyclage. Il fallait également mieux assurer la programmation, la coordination et l'évaluation des activités du Ministère et à cet égard, de revoir le partage des responsabilités entre certaines unités. Il fallait, finalement, alléger la structure et assurer une meilleure intégration des fonctions relatives à la connaissance, à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

La nouvelle structure est entrée en vigueur le 27 août 1984. Elle se caractérise principalement par la création d'un secteur « planification et prévention »; par l'intégration de la gestion de la ressource « eau »; et par la création d'une Direction de la coordination et du contrôle des opérations sur le territoire afin d'assurer, en collaboration avec les Directions régionales, un meilleur suivi des activités et une meilleure coordination des interventions du Ministère. Elle vise, de plus, à établir de la façon qui suit le partage des responsabilités entre les unités administratives centrales et régionales; les fonctions relatives à la planification, la programmation, la coordination et l'évaluation sont assurées par les unités centrales alors que les opérations doivent être régionalisées dans la mesure du possible et selon les exigences d'un service efficace à la clientèle.

Tableau 3

Effectifs permanents du ministère de l'Environnement par secteur

	1984-1985	1985-1986*
Planification et prévention	145	142
Gestion et assainissement de l'eau	557	529
Gestion et assainissement atmosphériques et terrestres	151	149
Gestion interne et soutien	245	232
Organismes-conseils	26	27
Total	**1 124**	**1 079**

* Prévisions

Tableau 4

Budget du ministère de l'Environnement par secteur (millions de dollars)

Crédits votés	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Planification, recherche et prévention	6 870,9	7 327,5	8 314,3
Gestion et assainissement de l'eau	82 793,7	119 896,6	130 511,9
Gestion et assainissement atmosphériques et terrestres	20 468,6	11 667,8	14 186,3
Gestion interne et soutien	10 689,1	11 492,8	11 509,8
Organismes-conseils	1 414,1	1 684,3	1 713,7
Total	**122 236,4**	**152 069,0**	**166 236,0**

Personnel de direction du Ministère au 31 mars 1985

Cabinet du ministre

Ministre
Adrien Ouellette

Directeur du cabinet
Denis Samson

Bureau du sous-ministre

Sous-ministre
Pierre B. Meunier

Sous-ministres adjoints

- Planification et prévention
  Gérard Divay
- Gestion et assainissement de l'eau
  Michel P. Lamontagne
- Gestion et assainissement atmosphériques et terrestres
  Jean-Pierre Gauthier
- Opérations
  Claire Monette
- Réorganisation administrative
  Raymond Conti

Secrétariat du Ministère

Georges Boulet
(par intérim)

Conseil, relations intergouvernementales

Réal P. L'heureux

Direction des communications et de l'éducation

Paul Cliche

Service juridique

Yves Campeau

Service de la comptabilité

Charles-Édouard Leclerc

Direction générale de l'administration

Gaston Couillard

- Direction des ressources humaines
  Jean Boudreau
- Direction des ressources matérielles
  Pierre Fabi
- Direction des ressources financières
  Louis-M. Bissonnette
- Direction de l'organisation et des systèmes
  Normand Trempe

Secteur de la planification et de la prévention

Sous-ministre adjoint responsable

Gérard Divay

Conseil, questions nordiques

Yves L. Pagé

- Direction des laboratoires
  Aristide Bouchard
  - Conseiller-cadre
    Guy Longpré
  - Laboratoire de Montréal
    Donald Colgan
- Direction des stratégies et des politiques environnementales
  Jean Piette
- Direction des évaluations environnementales
  Gilles Coulombe
- Direction de la recherche
  Henri St-Martin

Secteur de la gestion et de l'assainissement de l'eau

Sous-ministre adjoint responsable

Michel P. Lamontagne

Coordination du programme Berges neuves

Normand St-Pierre

Direction générale des ressources hydriques

Maurice Masse

- Direction des relevés aquatiques
  Claude Pesant
- Direction de l'hydraulique
  Jacques Lapointe
  (par intérim)
- Direction des eaux souterraines et de consommation
  Jean Vachon
- Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau
  Tony Lesauteur
  (par intérim)

Direction générale de l'assainissement des eaux
Michel Bordeleau

- Direction de la programmation et du contrôle
  Pierre Gagnon
- Direction de l'assainissement urbain
  Robert Tétreault
- Direction de l'assainissement industriel
  Jean Guénette
- Direction de l'assainissement agricole
  Yvon Gosselin
- Direction des études du milieu aquatique
  Denyse Gouin

Secteur de la gestion et de l'assainissement atmosphériques et terrestres

Sous-ministre adjoint responsable
Jean-Pierre Gauthier

Direction générale du milieu terrestre
Raymond Perrier

- Direction des substances dangereuses
  Conrad Anctil
- Direction de la récupération et du recyclage
  Louis-Paul Grenier
  (par intérim)
- Direction des réserves écologiques et des sites naturels
  Léopold Gaudreau

Direction générale du milieu atmosphérique
Jean-A. Roy

- Direction de l'assainissement de l'air
  André Harvey
- Direction de la météorologie
  Michel Ferland

Secteur des opérations

Sous-ministre adjointe responsable
Claire Monette

Direction de la coordination et du contrôle
Guy Audet

Directions régionales

- Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
  Antonio Flamand
- Saguenay et Lac-Saint-Jean
  Roger Sirois
- Québec
  André Chamberland
- Mauricie et Bois-Francs
  Jean-Claude Déry
- Estrie
  Guy Demers
- Montréal
  Claude Rouleau
  (par intérim)
- Outaouais
  Raymond Guérin
- Abitibi et Témiscamingue
  Guy Fournier
  (par intérim)
- Côte-Nord
  Léonard Fortin
  (par intérim)
- Nouveau-Québec
  Jean-Paul Noël
  (par intérim)

Deuxième partie

Le bilan administratif

La planification et la prévention

Il importe que les mesures ou les programmes d'assainissement mis de l'avant par le ministère de l'Environnement et les effets bénéfiques qui en découlent ne soient pas compromis par de nouvelles sources de pollution. La prévention constitue donc le moyen le moins coûteux pour conserver et pour améliorer la qualité de l'environnement. Afin d'accentuer et d'harmoniser les efforts en ce sens, le Ministère s'est doté d'un nouveau secteur, celui de la planification et de la prévention. Quel que soit le secteur d'intervention, l'harmonisation des efforts de prévention s'ordonnera désormais à une fonction préalable, celle de la planification, de la prévision des tendances et de la programmation des priorités. Dans cette perspective générale, le nouveau secteur de la planification et de la prévention a comme mandat :

— de voir à l'élaboration des orientations et des priorités du Ministère quant aux diverses questions environnementales et d'assurer la planification, la coordination et l'évaluation des différentes politiques du Ministère ;

— de coordonner les relations du Ministère avec d'autres gouvernements et les autres ministères dans le but de maximiser les préoccupations environnementales dans l'ensemble de l'administration gouvernementale ;

— de coordonner les activités de recherche sur les questions environnementales et d'assurer les services d'analyse en laboratoire ;

— de proposer des stratégies intégrées de prévention et d'assainissement et de voir à l'élaboration de mécanismes de planification environnementale et en particulier, à l'application du règlement sur l'examen et l'évaluation des impacts environnementaux des projets soumis aux études d'impact ;

— d'assurer la gestion de projets spéciaux ;

— de favoriser une meilleure harmonisation des exigences environnementales et du développement économique.

Ce mandat est réparti entre quatre directions :

— la Direction des stratégies et politiques environnementales ;

— la Direction des évaluations environnementales ;

— la Direction de la recherche ;

— la Direction des laboratoires.

La Direction des stratégies et politiques environnementales voit à doter le Ministère de stratégies et de politiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés par le ministère de l'Environnement. Elle vise à développer une prospective environnementale, à établir les fondements d'une politique de planification et de prévention, à prévoir et à évaluer les nouvelles problématiques en fonction de leurs incidences sociales et de leurs implications en rapport aux préoccupations et aux priorités de l'État. Elle prépare des études économiques pour fournir aux gestionnaires du Ministère les informations et les évaluations requises sur les impacts économiques associés aux programmes, aux projets et aux interventions originant du Ministère.

Elle coordonne la contribution du Ministère dans la mise en oeuvre de la Loi 125 et vise à intégrer les préoccupations environnementales dans les divers projets d'aménagement du territoire. Finalement, elle assure l'élaboration, la coordination et le suivi de l'ensemble de la politique et de la stratégie du Québec dans le dossier sur les précipitations acides.

La Direction des évaluations environnementales coordonne la procédure requise, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour examiner tout projet déterminé par le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Tout initiateur d'un projet doit respecter cette procédure afin d'obtenir les autorisations requises. La procédure comprend l'émission d'une directive ministérielle qui détermine la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact, la préparation d'une étude d'impact par le promoteur du projet, une période de consultation comprenant, le cas échéant, des audiences publiques. Elle donne finalement lieu à une décision du Gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Environnement.

La Direction de la recherche coordonne des activités de recherche et développement afin de fournir des bases scientifiques indispensables à la prise de décision éclairée sur les questions relatives à l'environnement et au développement de technologies propres.

La Direction des laboratoires répond à l'objectif d'organiser, de coordonner et d'offrir les services d'analyse en laboratoire requis par les unités administratives du Ministère. Elle procède à l'accréditation des laboratoires privés dans le secteur de l'environnement et s'assure de la qualité de leurs services. Elle effectue des études analytiques sur les polluants et développe des méthodes et des techniques d'analyse pour répondre aux besoins du Ministère ou pour le conseiller.

Le groupe-conseil sur les questions nordiques veille à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts des projets dans le Nord québécois.

Les principales réalisations en 1984-1985

La prévention

La prévention concerne tous les secteurs du ministère de l'Environnement et comprend des interventions s'articulant autour de deux pôles: le contrôle des activités pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement et l'incitation à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement.

a) Le contrôle des activités pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement

À cet égard, les Directions régionales jouent un rôle prépondérant. Elles effectuent l'inspection et la surveillance de lieux, à la suite d'une plainte, d'une demande d'autorisation ou lors de l'application de la réglementation ministérielle. Elles mènent aussi, à propos de certaines questions, des opérations de surveillance systématique. En 1984-1985, le volume d'activité a été considérable. Plus de 3 500 autorisations ou permis ont été émis, plus de 5 000 plaintes ont été traitées et au moins 5 000 inspections ont été faites. En outre, huit ordonnances ont été émises. Les opérations de contrôle systématique ont été effectuées dans certaines régions en ce qui concerne les établissements agricoles et les usines productrices de déchets dangereux; ce qui a permis de corriger des situations anormales et d'amener les entreprises fautives à se conformer aux réglementations.

Pour renforcer l'application cohérente et systématique des différents règlements, le Ministère a élaboré des principes directeurs relatifs à l'application de la réglementation environnementale. Il a également préparé un programme qui permettra à ses inspecteurs de recevoir une formation spéciale pour constituer, en ce qui regarde les cas complexes de pollution, toutes les preuves nécessaires. Le traitement des cas d'infraction pourra alors être accéléré.

b) L'incitation à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement

À ce chapitre, les activités du Ministère comportent cinq fronts d'intervention: l'éducation et l'information en matière d'environnement, l'aménagement du territoire, la procédure d'évaluation environnementale, l'innovation ainsi que la formation de clientèles spécifiques.

L'information et l'éducation

Le Ministère, que ce soit par ses directions régionales ou par sa Direction des communications et de l'éducation, a mené de nombreuses activités d'information qui comportent toutes une incidence éducative. La plupart des clientèles du Ministère ont reçu, en 1984-1985, des messages qui leur étaient adaptés.

Plusieurs instruments audio-scripto-visuels ont été produits. Parmi ces documents, on compte notamment, un diaporama sur les espaces verts *Rendez-vous sous les arbres*, un diaporama sur les problèmes causés par le manque de lieux d'élimination des déchets domestiques dans la région de Montréal ainsi qu'un vidéo sur l'éducation en ma-

tière d'environnement qui a été utilisé, jusqu'ici, par de nombreuses commissions scolaires lors de journées pédagogiques d'enseignants et d'enseignantes, ainsi que par des comités de parents. On note aussi la publication d'un guide de réhabilitation des carrières et des sablières. Divers rapports techniques, des dépliants et des brochures de vulgarisation sur l'état de l'environnement ont aussi été distribués.

Par ailleurs, on prépare actuellement une série de 14 dossiers qui vulgarisent la loi sur la qualité de l'environnement sous le thème *Pour le droit à un environnement de qualité*. On termine aussi la préparation d'un diaporama sur l'épandage du fumier. Au cours de l'année, la stratégie d'information est devenue plus systématique et plus sélective, avec des efforts particuliers pour rejoindre efficacement des clientèles précises.

L'aménagement

Le Ministère a investi beaucoup d'énergie dans l'amélioration des pratiques d'aménagement. Profitant de la Loi (125) sur l'aménagement et l'urbanisme, il a poursuivi ses efforts afin que les municipalités régionales de comté (M.R.C.) adoptent des principes d'aménagement et les réglementations essentielles pour prévenir les détériorations de l'environnement local: normes sur la construction en zone inondable, mesures de protection des bandes riveraines, informations techniques sur les prises d'eau potable et sur les lieux d'enfouissement sanitaire. La plupart des unités administratives ont contribué, avec la Direction des stratégies et des politiques environnementales, à la préparation des avis du Ministère et du Gouvernement en vertu des articles 11 et 16 de la Loi 125. On a préparé 34 avis en vertu de l'article 11 et sept avis en vertu de l'article 16. La participation à la démarche des M.R.C. permet de réduire l'impact des nuisances (bruit, poussière, odeur) et les risques de contamination des eaux. Un aménagement soucieux de l'environnement a pour effet de réduire à long terme le coût de certains services municipaux (collecte des déchets, filtration de l'eau potable), d'augmenter la valeur des propriétés et de rehausser la qualité de vie des citoyens et des citoyennes.

La procédure d'évaluation environnementale

En ce qui concerne notamment les projets importants, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement constitue un outil primordial de prévention en ce qu'elle permet de limiter les sources de pollution et de proposer des mesures qui restreignent les effets perturbateurs d'un projet sur l'environnement ou qui améliorent explicitement la qualité de celui-ci. En 1984-1985, les activités de la Direction des évaluations environnementales ont donné lieu à l'émission de 57 directives précisant la nature, la portée et l'étendue des études d'impact à effectuer; à l'émission de 27 avis sur la recevabilité des études d'impact ainsi qu'à la préparation de 22 décrets.

Par ailleurs, cinq audiences publiques ont été tenues sur des projets ayant fait l'objet d'études d'impact, dont le programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette présenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Face à ce programme, le ministère de l'Environnement a réussi à obtenir l'abandon, d'ici deux ans, de tout arrosage chimique sur les forêts. Ce qui constitue un gain environnemental majeur, d'autant plus qu'il contribue aux nouvelles orientations de gestion forestière où l'on recherche de meilleurs aménagements sylvicoles ainsi que le maintien des équilibres écologiques en forêt.

L'innovation

Le Ministère est bien conscient que le sort de la prévention environnementale se joue en bonne partie dès le stade de la conception des nouveaux procédés industriels. Les décisions économiques doivent donc être de plus en plus imprégnées de préoccupations environnementales. Dans cette perspective, il importe d'accentuer les efforts en matière de recherche et développement. À cet égard, l'année 1984-1985 a permis des progrès significatifs alors que les dépenses en matière de recherche et développement se sont accrues de 35 % et ont atteint 1,780 million de dollars.

Dans le domaine des précipitations acides, le programme de recherche a mis en évidence le lien entre l'émission atmosphérique des polluants et l'acidification des eaux, en particulier dans la région de Rouyn-Noranda. De même, avec les travaux qui se poursuivent, la mise en évidence des méfaits de l'acidification pourrait ultérieurement amener à une quantification des pertes économiques subies au Québec en raison des précipitations acides.

Mais l'accroissement des activités en matière de recherche et développement s'est principalement fait sentir au niveau du programme visant à développer une méthode de traitement économique du lisier de porc qui permettrait à la fois de valoriser ce résidu agricole et sauvegarder les eaux réceptrices. Les premiers travaux de recherche ont permis la conception d'une usine de traitement à la ferme et d'une usine pilote régionale. Les travaux subséquents permettront d'optimiser le fonctionnement de telles usines pour en réduire les coûts et rencontrer les objectifs environnementaux.

Des projets ont par ailleurs été menés en matière de récupération et de recyclage. L'aide à la mise au point de technologies dépolluantes requiert le concours de plusieurs ministères et le ministère de l'Environnement entend y jouer un rôle actif.

La formation

Le Ministère oriente ses efforts vers la formation de diverses clientèles pour améliorer leur savoir-faire environnemental. En 1984-1985, des cours ou des diaporamas ont été préparés et diffusés dans le domaine de la radio-protection, de la formation des exterminateurs, de l'utilisation des pesticides et de la formation des inspecteurs municipaux. Ces outils contribuent à sensibiliser les clientèles à l'opportunité d'exercer une protection constante des écosystèmes.

La planification

Une prévention environnementale efficace doit s'appuyer sur une planification sensible, vigilante et réaliste. Au ministère de l'Environnement, toutes les Directions générales se sont associées avec le sous-ministériat à la planification et à la prévention pour exercer les activités qui concourent à l'établissement de priorités d'action et des politiques. La planification repose sur quatre fonctions essentielles: la prévision, l'évaluation, la concertation et les stratégies d'intervention.

La prévision

Il importe de déceler et d'évaluer les problèmes qui émergent d'une nouvelle problématique environnementale. Une politique de recherche intensive s'impose alors. À cette fin, le Ministère, grâce à la Direction de la recherche, a contribué aux travaux d'un groupe de travail qui avait été constitué en avril 1983 pour préparer un rapport de conjoncture en matière de recherche et développement dans le secteur de l'environnement au Québec. Le groupe a remis son rapport en février 1985, lequel sera publié et disponible chez l'Éditeur officiel au début de mai 1985. Ce rapport sera soumis à une consultation publique qui permettra de préciser les grands axes de recherche à privilégier durant les prochaines années. Par ailleurs et afin que le Ministère soit davantage en mesure d'assumer sa fonction de prévision, les activités des laboratoires du Ministère ont été orientées pour maximiser la capacité analytique dans des secteurs de pointe, plus particulièrement dans le cas des micro polluants et des déchets dangereux.

L'évaluation de l'action

Pour préciser les priorités, apporter des ajustements et assurer une utilisation efficace des ressources publiques, le Ministère doit régulièrement vérifier l'impact de ses actions sur la qualité de l'environnement. Il doit évaluer les bénéfices environnementaux générés par ses programmes et mesurer l'évolution de la qualité de l'environnement dans différents secteurs. Cela suppose un programme d'évaluation et le développement d'indicateurs appropriés qui pourraient servir de base à la préparation de bilans périodiques sur l'environnement. Vers la fin de la présente année financière, des travaux ont été amorcés dans ce but et s'intensifieront en 1985-1986.

La concertation

La planification suppose des échanges étroits entre le Ministère et différents intervenants afin de mieux déceler les tendances, encourager des orientations prometteuses pour l'environnement, dégager des priorités d'intervention et évaluer des moyens susceptibles d'infléchir le cours des tendances défavorables à l'environnement. Les échanges soutenus dans différents secteurs permettent aux différents intervenants publics ou privés d'intégrer le souci de protéger ou d'améliorer la qualité de l'environnement à leur processus décisionnel.

Au cours de 1984-1985, des relations étroites de travail ont été établies entre le ministère de l'Environnement et d'autres ministères (Énergie et Ressources; Industrie et Commerce; Loisir, Chasse et Pêche; Agriculture, Pêcheries et Alimentation). Des consultations ont été menées sur des projets de règlement et elles ont suscité une forte participation parmi les promoteurs privés et les groupes environnementaux. Lors de la consultation sur le projet de règlement relatif aux déchets dangereux, pas moins de 55 mémoires ont été reçus et analysés. De plus, 15 autres mémoires ont été reçus lors de la consultation sur les amendements au règlement sur la qualité de l'air. Par ailleurs, des échanges ont été tenus avec les deux unions de municipalités, en ce qui concerne notamment le programme d'assainissement des eaux.

Les stratégies d'intervention

Les problèmes environnementaux sont très variés et de nature différente. Pour les résoudre efficacement, il faut choisir les moyens appropriés, qu'il s'agisse de règlements, de directives ou de guides de référence, d'incitation financière, d'information ou de formation. Dans cet esprit, le Ministère a précisé ses orientations en matière d'action dans plusieurs nouveaux secteurs en 1984-1985. Le problème des précipitations acides a reçu une attention toute particulière avec l'adoption d'une politique québécoise, l'adoption d'un règlement permettant d'appuyer les engagements du Québec au regard de l'entente fédérale-provinciale de février 1985 et

également, par des discussions soutenues avec la compagnie Noranda afin que celle-ci exécute efficacement son programme d'assainissement.

Une stratégie de conservation d'un des écosystèmes québécois les plus fragiles et les plus vitaux, les milieux riverains, a aussi été élaborée et fait actuellement l'objet de discussions avec tous les ministères concernés. Un projet de règlement sur les eaux souterraines a par ailleurs été préparé. Le règlement sur le domaine hydrique a fait l'objet d'une révision. Un projet de directive sur l'élimination des neiges usées a été conçu pour fins de discussion avec les municipalités. L'usage du tabac dans les immeubles publics a également fait l'objet d'une réflexion particulière. Ainsi, la capacité d'intervention du ministère de l'Environnement s'est considérablement accrue au cours de 1984-1985.

Les priorités d'action pour 1985-1986

Pour le secteur de la planification et de la prévention, l'année 1985-1986 constituera la première année complète d'exercice. Il compte développer la problématique qui le concerne, notamment en dégageant une perspective d'ensemble sur l'action gouvernementale en matière d'environnement et en mettant au point des instruments pour améliorer la performance du Ministère.

La planification

Afin d'inspirer adéquatement les politiques et les actions sectorielles et au regard des quatre fonctions associées à la planification, les activités suivantes seront privilégiées:

— au niveau de la recherche, une consultation intensive sera menée sur le rapport de conjoncture en matière de recherche et développement dans le secteur de l'environnement au Québec et sur la mise au point d'un plan d'action pour développer la recherche environnementale durant les prochaines années;

— au niveau de l'évaluation des interventions sur l'environnement, on compte développer un plan d'évaluation, un éventail des indicateurs de la qualité de l'environnement et procéder à l'identification ainsi qu'à l'estimation des bénéfices environnementaux générés par les interventions du Ministère et par les efforts des autres intervenants. On compte, plus particulièrement, effectuer le suivi environnemental des projets les plus importants que le Ministère autorise afin de vérifier la correspondance entre les effets réels des projets et les effets escomptés par les décisions ministérielles;

— au niveau de la concertation, en plus de la consultation sur le rapport de conjoncture, les efforts viseront à intensifier les échanges avec les groupes environnementaux et avec les associations représentant différents secteurs d'activités;

— au niveau de la stratégie d'intervention, les efforts porteront sur l'élaboration de certaines politiques sectorielles, notamment sur la stratégie de conservation des milieux riverains et sur la politique de gestion intégrée de l'eau. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la politique québécoise sur les précipitations acides continuera de requérir une quantité importante d'énergie, autant en ce qui concerne la négociation des modalités de financement relatives à l'effort d'assainissement de la compagnie Noranda qu'en ce qui regarde la mise au point des plans d'action concertés pour réduire en collaboration avec les provinces et les États voisins, les émissions d'anhydride sulfureux.

La prévention

Pour exercer ses activités de prévention et notamment pour suggérer des moyens d'améliorer l'efficacité de toutes les interventions ministérielles, le secteur de la planification et de la prévention prévoit axer ses efforts sur:

— la limitation de la quantité des polluants notamment en finalisant un tableau qui permet de comparer systématiquement les exigences environnementales du Québec avec celles des provinces et des états limitrophes;

— l'incitation à effectuer des aménagements les moins perturbateurs possible, autant au niveau de l'élaboration de schémas d'aménagement qu'au niveau de l'analyse de projets importants. La coordination de la contribution du Ministère à la mise en oeuvre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme continuera à exiger des efforts importants. Au regard des dossiers relatifs à chaque municipalité régionale de comté, on réexaminera chaque directive et chaque règlement du Ministère pour préciser les objectifs environnementaux qui sous-tendent chacune des normes spatiales. Cet exercice permettra, dans l'esprit qui caractérise la Loi 125, d'éclairer les choix locaux d'aménagement. Pour sa part, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts facilite la minimisation des effets perturbateurs sur le milieu local des projets majeurs d'équipement. Il importera, en 1985-1986, d'améliorer les directives prévues par la procédure afin que les questions posées sur l'insertion d'un projet dans un milieu soient plus pertinentes;

— l'incitation à protéger ou à améliorer la qualité de l'environnement, qu'il s'agisse de se soucier

de l'environnement au moment d'exploiter des ressources ou de consommer des biens. À ce chapitre, le secteur de la planification et de la prévention coordonnera la contribution du Ministère à la mise au point de nouveaux guides d'exploitation des ressources forestières, y compris dans les zones régies par la convention de la Baie-James;

— le développement de l'expertise environnementale. Dans ce cas, les laboratoires poursuivront leur réorientation vers une plus grande spécialisation en développant leur capacité d'analyse, notamment en chimie inorganique, en écotoxicologie et en microbiologie et aussi par rapport aux super-polluants (dioxine). Par ailleurs, le développement de la capacité analytique des laboratoires privés, notamment en ce qui concerne l'application du règlement sur la qualité de l'eau potable, sera encadré par la mise en oeuvre du programme d'assurance de la qualité des analyses.

La gestion et l'assainissement de l'eau

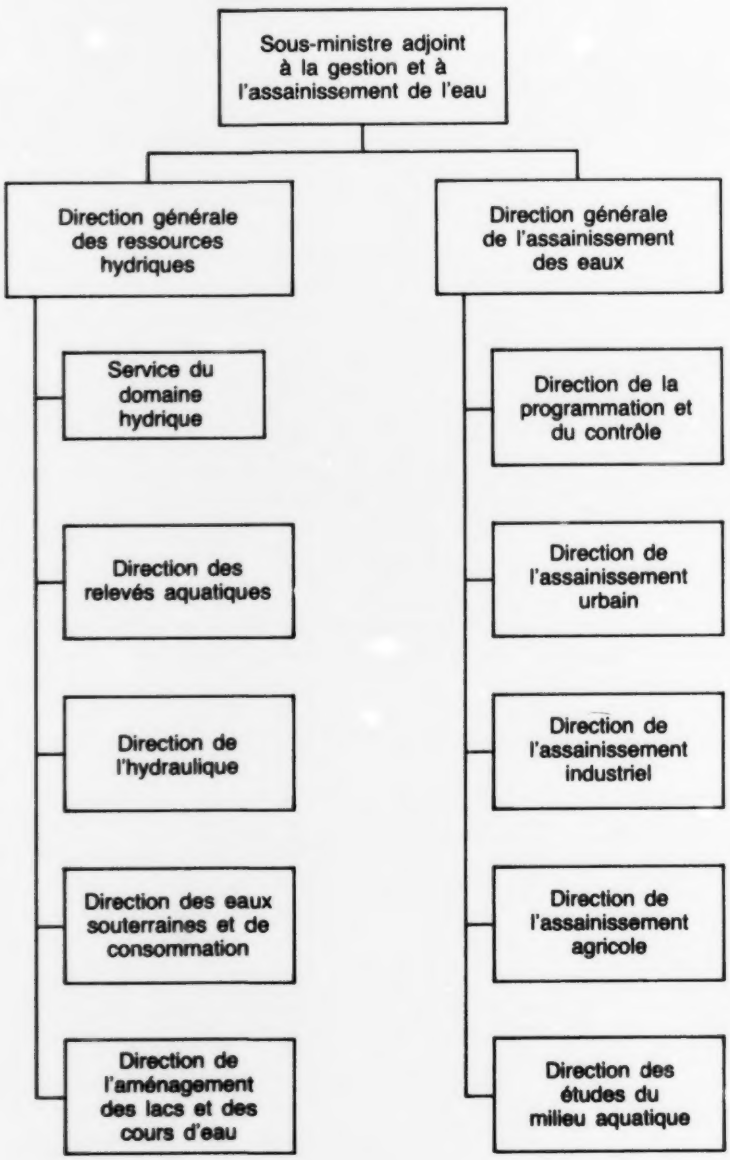

Comme c'est le cas en bien des endroits de l'Amérique du Nord, priorité est présentement accordée à la protection de l'équilibre du milieu naturel et de la qualité de vie en général, à la restauration des milieux aquatiques perturbés et à la mise en valeur de la ressource eau. Au Québec, malgré que l'eau s'avère abondante, plusieurs facteurs en limitent le potentiel tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif. La distribution même des eaux sur le territoire québécois est responsable d'une disparité importante d'approvisionnement. Le régime naturel des eaux, avec ses périodes bien connues de crues et d'étiage, vient lui aussi influencer le volume d'approvisionnement et provoque, de plus, des problèmes d'inondation. La surconsommation de l'eau potable, suite aux pratiques domestiques, industrielles et agricoles contribue grandement à limiter le potentiel d'approvisionnement et certaines utilisations de l'eau (dragage, flottage du bois, production d'énergie) empêchent d'autres utilisations, notamment les pratiques récréatives. Enfin et surtout, il faut insister sur la dégradation progressive de la qualité des eaux au Québec, suite aux déversements des eaux usées et non traitées d'origine domestique, industrielle et agricole, dégradation qui impose des contraintes de plus en plus déterminantes à plusieurs usages de cette ressource.

Au Québec, c'est le ministère de l'Environnement qui assume la gestion du milieu aquatique. Il doit veiller au contrôle de l'occupation du lit des cours d'eau; de la qualité des lacs et des cours d'eau, des berges et du milieu hydrique; de la construction dans les zones inondables; du niveau des eaux; de l'utilisation de l'eau souterraine; des eaux de consommation et des plans d'aménagement affectant l'eau. Ce mandat est confié au secteur de la gestion et de l'assainissement de l'eau et il est réparti entre deux Directions générales, celle des ressources hydriques et celle de l'assainissement des eaux.

La Direction générale des ressources hydriques voit à l'acquisition de connaissances sur la ressource eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif, à l'évaluation des besoins en fonction des usages prévus et à l'adéquation entre besoins et ressources par l'élaboration de plans de gestion des cours d'eau et du domaine hydrique. Elle assure également l'élaboration et la coordination du système de contrôle et de programmes de surveillance des cours d'eau. Elle comprend le Service du domaine hydrique, la Direction des relevés aquatiques, la Direction de l'hydraulique, la Direction des eaux souterraines et de consommation et la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau.

La Direction générale de l'assainissement des eaux est responsable de l'assainissement de l'eau dans les secteurs urbain, industriel et agricole. Elle définit les normes et les modes d'intervention et veille à les rendre opérationnels. Elle coordonne les composantes du programme d'assainissement des eaux avec les autres fonctions et programmes du Ministère, assure le suivi des interventions d'assainissement et contrôle les subventions accordées. Elle comporte une Direction de la programmation et du contrôle, une Direction de l'assainissement urbain, une Direction de l'assainissement industriel, une Direction de l'assainissement agricole ainsi qu'une Direction des études du milieu aquatique.

Les principales réalisations en 1984-1985

L'assainissement des eaux

Lancé en 1978 et devant porter sur une dizaine d'années, le programme d'assainissement des eaux vise à dépolluer les eaux affectées en traitant les rejets d'origine domestique, industrielle ou agricole et en réduisant au minimum les sources de pollution. Les bénéfices environnementaux visés incluent la protection ou la récupération de divers usages de l'eau sur le territoire québécois faisant partie de la programmation. Ces usages comprennent les activités de loisir tels la baignade, la pêche, les sports nautiques et la villégiature.

Le volet urbain du programme d'assainissement des eaux refère notamment à l'aménagement d'infrastructures d'assainissement pour les quelque 900 municipalités du Québec pourvues de réseaux d'égout. Grâce aux mesures d'accélération mises de l'avant par le Gouvernement en 1984-1985, particulièrement en ce qui concerne sa participation financière, le volet urbain du programme d'assainissement des eaux a connu un essor remarquable. Il a maintenant véritablement atteint son rythme de croisière. En effet, cette année, plus de 300 millions de dollars de travaux ont été réalisés, ce qui représente un accroissement de 82 pour cent par rapport à l'an dernier. De plus, 176 protocoles d'entente, pour une valeur de 1,404 milliard de dollars, ont été signés. Au terme de cette année financière, les protocoles d'entente signés avec les municipalités représentent 75 % de l'objectif global d'investissement prévu pour le volet urbain du programme d'assainissement des eaux, soit 3,651 milliards de dollars sur les 4,7 milliards prévus.

Il faut souligner également que durant l'année 1984-1985, 17 nouvelles usines d'épuration ont été mises en marche, portant à 44 le nombre de stations d'épuration réalisées au programme d'assainissement des eaux. On prévoit la mise en opération de 86 nouvelles usines dans l'année qui vient, triplant ainsi le nombre d'usines d'assainissement réalisées et mises en opération.

Les mesures d'accélération adoptées à la fin de 1983 ont donc produit des fruits. Le mouvement est maintenant bien enclenché. Les Québécois et les Québécoises peuvent espérer retrouver dans un avenir rapproché leurs cours d'eau d'antan.

Sur le plan agricole, le Ministère a démarré cette année un programme nécessitant un investissement de cinq millions de dollars qui comprend la construction, l'opération, le rodage et le développement de deux usines pilotes de traitement et de valorisation du lisier de porc, la construction d'un laboratoire-témoin ainsi que le prolongement, pour trois années additionnelles, du programme de recherche et de développement sur le traitement et la valorisation des fumiers. En 1984-1985, les plans et devis des deux usines pilotes et du laboratoire-témoin ont été complétés et les sites de construction choisis.

Le secteur agricole a également procédé à l'identification et à la caractérisation des diverses sources de pollution agricole provenant de l'exploitation des productions animales et végétales, plus spécifiquement de l'élimination des fumiers et de l'application des différentes pratiques culturales.

Tel que prévu, le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale a été modifié dans une perspective de protection efficace des eaux qui tient compte de l'évolution de la gestion des établissements de production animale et des pratiques d'élevage modernes.

La gestion des fumiers, pour sa part, a été analysée dans les bassins versants des rivières L'Assomption, Chaudière et Yamaska où l'on retrouve de fortes concentrations d'élevage. Une étude de faisabilité d'un programme de transport des fumiers excédentaires produits dans le bassin hydrographique de L'Assomption a également été réalisée. Parallèlement à ces actions, le Ministère a intensifié la surveillance et l'inspection dans les bassins des rivières Chaudière, Yamaska et L'Assomption. Enfin, une attention particulière a été portée au développement d'une méthodologie d'évaluation des charges polluantes diffuses agricoles.

L'ensemble de ces actions devrait, dans les années qui viennent, apporter des solutions permanentes au problème de la pollution agricole.

Dans le secteur industriel, les principales interventions se sont inscrites dans la perspective globale d'identifier toutes les activités individuelles d'un secteur hydrographique faisant partie du programme d'assainissement des eaux, d'évaluer les problèmes d'eaux usées reliés à ces activités et finalement d'y remédier. Cette année 109 usines se sont ajoutées au répertoire des usines polluantes, ce qui porte leur nombre à 1366.

Les travaux d'assainissement progressent à un rythme accélé. Sur les 4,7 milliards de dollars prévus au chapitre des ententes avec les municipalités, 1,6 milliard contribue à l'assainissement des industries faisant partie des réseaux municipaux.

Si on ajoute à cela les sommes prévues pour traiter les eaux des industries hors réseau, soit 1,8 milliard de dollars, c'est donc en réalité un montant de 3,4 milliards de dollars qui sera finalement consacré à l'assainissement industriel. À ce jour, 65 % de ce montant, soit 2,2 milliards de dollars, sont déjà engagés alors que les sommes dépensées atteignent un milliard de dollars, soit 29 %.

Par rapport à l'état d'avancement du secteur urbain dont les sommes engagées représentent 75 % des sommes prévues, et les sommes dépensées, 27 %, on constate donc que les deux volets cheminent parallèlement.

Certains projets mis en oeuvre par les industries méritent d'être mentionnés. La Fromagerie Agropur de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a inauguré en octobre 1984 une usine d'épuration utilisant une technologie nouvelle dans le secteur industriel. Il s'agit d'un traitement biologique anaérobie-aérobie avec production d'énergie. La matière organique rejetée dans la rivière Nicolet est réduite dans une proportion supérieure à la matière qui provient de la population de tout le bassin. Par ailleurs, la compagnie Kimberly-Clark de Sant-Hyacinthe qui fabrique des produits hygiéniques à base de cellulose, a pratiquement éliminé ses effluents de procédé en changeant les épurateurs d'air à voie humide par des équipements à voie sèche. La compagnie a ainsi résolu d'un seul coup des problèmes de pollution d'air et d'eau ainsi qu'un problème d'élimination des déchets alors que la cellulose est récupérée et valorisée; elle réalise des économies d'énergie puisque l'air épuré possède une qualité telle qu'il peut être recyclé.

Enfin, on peut traduire en termes de pourcentage de traitement les efforts consentis depuis 1978 à l'assainissement de l'eau. Actuellement, 17 pour cent des eaux industrielles et 11,7 pour cent des eaux usées municipales sont traitées.

Le suivi du rejet des eaux usées de la CUM à l'île aux Vaches

Au site de l'île aux Vaches, le déversement temporaire des eaux usées prétraitées de l'intercepteur nord de la Communauté urbaine de Montréal a commencé durant l'été 1984; il se poursuivra, en principe, jusqu'à ce que l'usine d'épuration prévue soit construite. Le ministre de l'Environnement

avait donné l'assurance qu'une surveillance serait exercée afin que ce déversement ne cause aucun dommage grave et un suivi environnemental a été établi. Avant que le déversement temporaire ne commence, une caractérisation des composantes eau et sédiments a été réalisée de même qu'une analyse de la qualité esthétique de la région du fleuve avoisinant le lieu de rejet.

Parallèlement à la surveillance du milieu aquatique, un programme de surveillance des prises d'eau des municipalités de Varennes, Verchères, Contrecoeur, Lavaltrie et Berthierville a été mis en oeuvre à compter du 4 juin 1984.

Une analyse des données qui se dégagent des divers programmes de surveillance sera disponible prochainement. Un bilan provisoire, effectué en septembre 1984, ne révélait aucun signe de danger.

Le suivi de la rivière des Prairies

Depuis juin 1984, un volume important des eaux usées provenant du versant nord de l'île de Montréal est acheminé dans le fleuve Saint-Laurent au lieu d'être déversé dans la rivière des Prairies. Afin d'évaluer le niveau de récupération de la rivière, le Ministère a procédé à des campagnes d'échantillonnage de l'eau et des sédiments ainsi qu'à des caractérisations de l'aspect esthétique de l'eau en bordure des rives, dont les résultats seront disponibles prochainement.

Berges neuves

L'état d'avancement des travaux d'assainissement et le succès des mesures d'accélération adoptées l'an dernier permettent d'espérer qu'on retrouvera bientôt la qualité passée de nos lacs et de nos rivières. Déjà, ces effets bénéfiques ont commencé à se faire sentir dans certains secteurs.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de compléter le programme d'assainissement des eaux par un programme qui redonnera aux berges leur vraie nature et les rendra accessibles à la population. Le programme Berges neuves, d'une durée de trois ans, permettra le nettoyage et l'aménagement des berges afin d'en améliorer la qualité environnementale par des travaux de stabilisation et de remise en végétation. Ce programme permettra également de lutter contre la pollution diffuse tout en favorisant la récupération des usages récréatifs de l'eau.

Berges neuves répond aux attentes des municipalités et de nombreux groupes préoccupés par la qualité de l'environnement. Ces derniers ont d'ailleurs manifesté leur intérêt en participant nombreux au programme de subventions mis à leur disposition pour préparer des projets dans le cadre de Berges neuves. En fait, le programme a permis à 237 groupes de présenter, au total, 337 projets. Parmi ces projets, 164 ont donné lieu à une subvention. Le montant global des subventions accordées s'élève à 199 180 dollars.

En 1984-1985, le plan d'action du programme a été élaboré, des guides d'intervention en milieu riverain ont été préparés et un programme de communications a été conçu et réalisé. Enfin, le projet de Loi 6 a été préparé afin de permettre aux municipalités d'assurer la maîtrise d'oeuvre des projets visés par le programme Berges neuves.

La surveillance et la prévention de la qualité de l'eau

Le ministère de l'Environnement doit s'assurer de la qualité de l'eau de consommation et, par le biais de la Direction des eaux souterraines et de consommation, gère à cet égard un programme de surveillance et de prévention de la qualité de l'eau. En 1984-1985 et afin d'appuyer la surveillance requise, un règlement sur l'eau potable a été adopté et mis en application. Ce règlement est le premier du genre au Canada. Il fournit une définition de l'eau potable ou propre à la consommation et précise les responsabilités des distributeurs d'eau potable et, en l'occurrence, des municipalités. Il favorise chez les distributeurs une sensibilisation à l'opportunité de fournir une eau de qualité et il fait largement appel à l'expertise des laboratoires privés pour vérifier la qualité de l'eau. Ces laboratoires sont accrédités par le Ministère et les Directions régionales contrôlent l'application du règlement.

Pour vérifier l'efficacité des usines de traitement face à l'élimination de certaines substances toxiques, un programme d'analyse des eaux filtrées a été conçu. Ce programme d'analyse des micro-polluants apportera une connaissance précise des concentrations de plusieurs micro-polluants organiques. Il englobera 17 municipalités et concernera une population d'environ 2,5 millions d'habitants. La collecte d'échantillons commencera en avril 1985. Finalement et dans l'optique de protéger l'eau souterraine, un modèle de carte de vulnérabilité à la contamination a été conçu.

La construction d'ouvrages hydrauliques

Comme gestionnaire de l'eau, le ministère de l'Environnement a aussi pour mandat de contrôler le niveau des eaux afin d'empêcher que des variations excessives perturbent la vie des riverains ou causent des dommages matériels. Ce mandat a été confié à la Direction de l'hydraulique.

En 1984-1985, les priorités d'action ont concerné la lutte contre les inondations à Richmond et à la rivière des Mille Îles, la réfection du barrage Allard

et le projet d'aménagement des eaux de l'archipel de Montréal. À Richmond, on a procédé à la réalisation des travaux de protection qui seront complétés l'an prochain. Le coût global des travaux pourra atteindre 4 370 000 $. Quant à la construction d'un ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles, on a complété l'acquisition de terrains en 1984 et amorcé la construction de l'ouvrage qui pourra être complété au printemps 1986. Le coût global de ce projet devrait s'élever à environ 9 000 000 $. Par ailleurs, la reconstruction du barrage Allard a été amorcée en décembre 1984 et l'ouvrage devrait également être complété au printemps de 1986. En ce qui regarde le projet Archipel, la participation de la Direction de l'hydraulique a surtout porté sur l'élaboration de diverses options d'intervention à quatre exutoires du lac des Deux Montagnes, sur l'analyse de leur efficacité hydraulique et de leurs contraintes de faisabilité. Une importante étude sur modèle réduit a été amorcée et sera complétée au cours de l'an prochain.

Outre ces interventions prioritaires, la Direction de l'hydraulique a poursuivi ses activités de surveillance au niveau de 50 ouvrages hydrauliques, procédé à des travaux d'entretien ou des réparations majeures à plus de 27 barrages et fourni conseil pour traiter une soixantaine de dossiers.

Le contrôle de l'occupation du lit des cours d'eau

Les interventions du Service du domaine hydrique, en ce qui concerne la gestion du domaine public foncier en milieu hydrique, permet d'assurer la protection de la ressource eau et de son milieu, en favorisant la construction d'ouvrages tels les quais sur pilotis, sur pieux, sur encoffrement ou fabriqués de plate-formes flottantes. Les abris et les autres ouvrages servant à protéger les embarcations doivent être construits sur pilotis, sur pieux ou au moyen de plates-formes flottantes. Les empiétements et les ouvrages construits sans autorisation sur le domaine public hydrique causent souvent des problèmes graves à l'environnement, la mauvaise circulation de l'eau cause, par exemple, la prolifération d'algues, des odeurs désagréables ou de la sédimentation. Le contrôle de tels empiétements ou ouvrages apparaît comme une mesure préventive pour protéger les cours d'eau alors que les berges et les rives constituent une zone transitoire entre les écosystèmes terrestres et aquatiques. Pour appuyer ses interventions, à titre de gestionnaire du domaine hydrique public, le ministère de l'Environnement a procédé à la préparation et à la prépublication d'un projet de règlement sur le domaine hydrique. Ce qui a donné lieu à des commentaires de la part de plusieurs groupes et associations. Le projet de règlement devrait être adopté bientôt. Le Service du domaine hydrique a poursuivi ses activités courantes en traitant plus de 500 demandes relatives à des empiétements en cours d'eau, environ 135 demandes au droit de propriété sur le lit des cours d'eau et 256 demandes reliées au caractère de navigabilité des lacs et des cours d'eau.

La qualité du milieu aquatique

De façon générale, les activités de la Direction des relevés aquatiques permettent de surveiller la qualité physique, chimique et biologique des eaux par le biais de réseaux d'observation de la qualité des eaux de rivières et de lacs et des substances toxiques présentes dans différentes composantes du milieu aquatique. Les activités permettent d'évaluer la nature, l'étendue, l'intensité des problèmes de pollution et l'importance relative des causes de pollution; de fournir des informations pour améliorer ou assainir le milieu. Les données recueillies servent, entre autres, au programme d'assainissement des eaux, au suivi du dossier sur les précipitations acides ainsi qu'au contrôle et à la réduction des inondations.

Tout en assurant l'exploitation des réseaux de stations de mesure sur les débits, les niveaux et la qualité des eaux de surface, la Direction des relevés aquatiques a porté ses efforts, en 1984-1985, sur l'interprétation de données acquises sur les substances toxiques depuis 1981 et sur la mise en marche de projets relatifs aux précipitations acides. Au chapitre des précipitations acides, les principales réalisations ont été l'analyse et la publication des résultats d'études sur l'acidification des eaux dans la réserve des Laurentides, de Charlevoix et de Pontiac-Témiscamingue ainsi que la réalisation et la publication de plusieurs rapports sur l'évaluation spatio-temporelle de l'acidité des précipitations acides et de la sensibilité des eaux lacustres aux dépôts acides.

Son rôle de gestionnaire de l'eau a également amené le Ministère à participer, avec les États riverains des Grands Lacs, à l'élaboration de la charte des Grands Lacs. Cette charte a été signée le 11 février 1985 par onze États américains et par le Québec et l'Ontario. Elle vise à sauvegarder le plus grand bassin d'eau douce au monde et plus particulièrement à maintenir les niveaux et les débits des eaux des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et de leurs tributaires, et à assurer l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme coopératif de gestion des ressources en eau de ce système. Grâce à cette signature, le Québec pourra se faire entendre sur tout projet de dérivation ou de consommation importante d'eau provenant du bassin Saint-Laurent—Grands Lacs. Son adhésion à la charte des Grands Lacs en fait un partenaire important de ce groupe de

gouvernements préoccupés par la qualité de vie de leurs citoyens et de leurs citoyennes et par le développement économique de leur région.

Afin de favoriser un aménagement rationnel des rives sujettes à l'inondation, un programme de cartographie des zones inondables a été entrepris en 1976 par le biais d'une convention fédérale-provinciale à frais partagés. L'objectif poursuivi est d'identifier tout le territoire inondable dans les régions à fort potentiel de développement. Au cours de l'année, une partie des rivières Bécancour et Nicolet a été désignée comme territoire inondable et des études ont été réalisées en ce qui concerne les rivières Jacques-Cartier, la Malbaie, Saint-Charles et Beaurivage. Au 31 mars 1985, les six millions de dollars consacrés à ce programme depuis 1976 ont été dépensés en totalité.

L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les divers programmes relatifs à l'aménagement des lacs et des cours d'eau et gérés par la Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau visent la dépollution des eaux et la protection de leur encadrement pour préserver ou restaurer leurs usages.

Le programme des lacs s'adresse aux associations pour la protection de l'environnement des lacs. Le Ministère fournit un soutien technique afin d'établir un état de situation, d'informer les intervenants et de susciter l'élaboration de plans correctifs. Les actions entreprises par les associations (régénération des rives ou autres) conduisent à une amélioration de la qualité du milieu et les informations fournies par le Ministère permettent de sensibiliser les utilisateurs et utilisatrices des lacs aux problèmes environnementaux.

En 1984-1985, des travaux ont été réalisés sur 96 lacs et 38 rivières pour assurer la protection des rives et du littoral. Des plans de stabilisation et de régénération des rives ont été élaborés pour 39 lacs, la classification des installations septiques de 18 lacs a été effectuée et 14 lacs ont fait l'objet de relevés d'artificialisation de rives.

Le programme de formation des inspecteurs municipaux a atteint environ 536 personnes de 16 municipalités du Québec. Ce programme favorise une meilleure compréhension des exigences environnementales et permet aux personnes concernées d'intégrer cette compréhension à leur travail, d'informer et de sensibiliser les citoyens et les citoyennes qu'elles côtoient.

Les priorités d'action pour 1985-1986

L'assainissement des eaux

Les principales interventions prévues au chapitre de l'assainissement des eaux sont les suivantes:

- la poursuite du programme d'assainissement des eaux avec une prévision d'immobilisations d'environ 500 millions de dollars;
- l'élaboration d'un plan triennal des interventions en assainissement;
- le développement d'un programme québécois d'assistance technologique en assainissement;
- la réalisation d'une trentaine de projets d'assainissement industriel;
- des travaux de plus de 135 millions de dollars au programme de modernisation des usines de pâtes et papiers;
- la construction et la mise en opération des deux usines pilotes de traitement et de valorisation du lisier de porc ainsi que du laboratoire témoin prévus;
- le suivi du rejet des eaux usées de la CUM à l'île aux Vaches;
- la mise en place d'un système de contrôle et d'élimination des boues de fosses septiques et des boues de stations d'épuration;
- la mise en marche d'un programme de contrôle des usines d'épuration en opération;
- l'élaboration d'une politique de gestion des eaux de lixiviation;
- l'accroissement de la sensibilisation de la population au problème de contrôle de la pollution agricole diffuse;
- la caractérisation et l'étude du déversement des eaux de laiteries;
- l'élaboration d'un programme de communications sur la valorisation des boues;
- le suivi de la récupération de la rivière des Prairies.
- la mise en opération de 86 nouvelles usines d'épuration.

Berges neuves

Les activités se rapporteront à la mise en oeuvre du programme par l'analyse des projets qui seront présentés par les municipalités, la négociation et la signature de protocoles, le suivi des opérations et la poursuite du programme de communications relatif au programme Berges neuves.

La surveillance et la prévention de la qualité de l'eau

Les efforts seront axés sur:

— l'évaluation de l'application du règlement sur l'eau potable;

— le programme d'analyse et de contrôle de micro-polluants et la formation d'un groupe d'experts conseils en matière de micro-polluants;

— la production de cartes de vulnérabilité des eaux souterraines pour la région des basses-terres du Saint-Laurent.

La construction d'ouvrages hydrauliques

En cette matière, les principales activités prévues concernent:

— la réalisation d'une étude d'impact pour la construction d'un ouvrage de contrôle au lac Noir;

— l'achèvement des travaux des projets Richmond et Mille Îles qui devraient commencer à fonctionner au printemps 1986. Les modalités d'opération du barrage sur la rivière des Mille Îles seront également élaborées;

— la construction du barrage Allard se poursuivra. La fin des travaux est prévue pour le printemps 1986 également;

— la poursuite des études techniques, des analyses hydrauliques économiques et environnementales et la réalisation de l'étude d'impact dans le cadre du projet Archipel;

— la finalisation des études hydrauliques et écologiques pour les projets d'endiguement de Sainte-Marie et de Saint-Paul;

— la poursuite du programme d'entretien et de réparations majeures d'environ 12 barrages du ministère de l'Environnement et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

— la négociation d'une entente pour le financement de la reconstruction du barrage Allard.

Le contrôle de l'occupation du lit des cours d'eau

À cet égard, on entrevoit:

— l'adoption du règlement sur le domaine hydrique;

— l'établissement d'une nouvelle tarification pour les baux de flottage du bois;

— la refonte de la Loi sur le régime des eaux.

La qualité du milieu aquatique

Les principales activités porteront sur:

— le maintien du programme d'exploitation des réseaux de stations de mesures;

— les négociations avec Environnement-Canada, afin de signer une nouvelle convention à frais partagés pour prolonger le programme de cartographie des plaines d'inondation jusqu'en 1990 et aussi de compléter la désignation du territoire de 280 autres municipalités;

— la réalisation de projets d'étude sur l'impact des dépôts acides sur le milieu naturel et les populations piscicoles de la région Pontiac-Témiscamingue.

L'aménagement des lacs et des cours d'eau

On envisage:

— la révision du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

— la poursuite du programme des lacs, avec le soutien et l'aide techniques aux associations de citoyens et aux inspecteurs municipaux.

La gestion et l'assainissement atmosphériques et terrestres

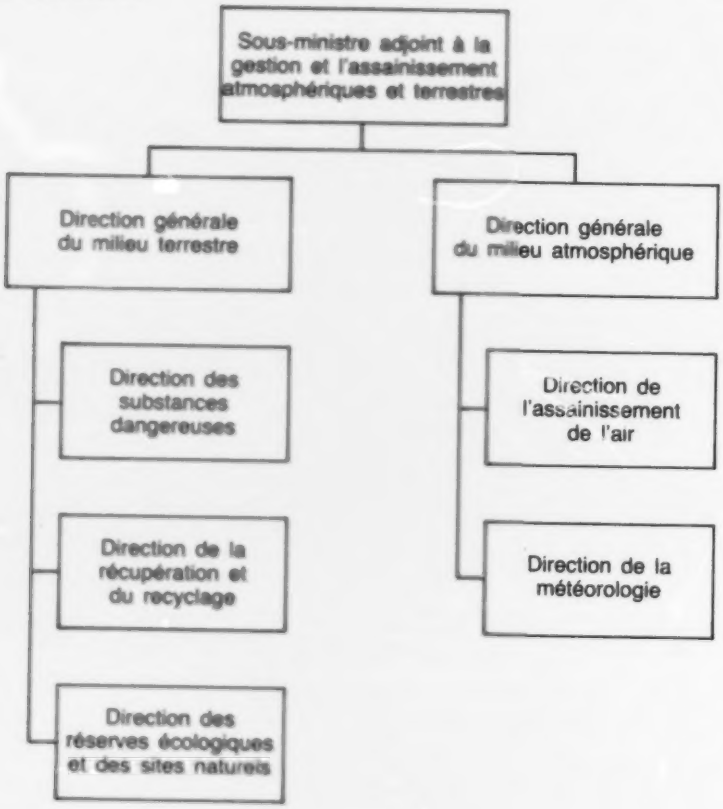

Au Québec, une importance capitale est attribuée à la protection, à la restauration et à la qualité des milieux atmosphérique et terrestre. À cet égard, certains dossiers sont devenus prioritaires. L'air est grandement affecté par les émissions de contaminants provenant de diverses sources et, notamment, des industries. Le sol peut être contaminé par les déchets domestiques et ceux, particulièrement dangereux, provenant des industries. Il l'est aussi par les pesticides. Il importe donc d'acquérir et de développer la connaissance des milieux, d'aménager et de mettre en oeuvre, avec les intervenants concernés, des actions servant à minimiser les sources de pollution, à prévenir les détériorations des milieux et, si requis, à restaurer ces milieux; à suivre les actions pour en évaluer les bénéfices et, s'il y a lieu, de procéder à des ajustements. Un accent particulier doit être mis sur la préservation et la conservation de la qualité des milieux.

Le ministère de l'Environnement assume la protection de l'air et du sol et il voit à élaborer des politiques, des programmes, des règlements, des directives et des normes concernant l'acquisition de connaissances, la préservation et la restauration des milieux atmosphérique et terrestre. Il assure aussi la gestion et le développement du réseau des réserves écologiques. Le mandat d'ensemble est confié au secteur de la gestion et de l'assainissement atmosphériques et terrestres et il est réparti entre deux directions générales, la Direction générale du milieu terrestre et la Direction générale du milieu atmosphérique.

La Direction générale du milieu terrestre comprend la Direction des substances dangereuses, la Direction de la récupération et du recyclage et la Direction des réserves écologiques et des sites naturels. La Direction générale du milieu atmosphérique comprend une Direction de l'assainissement de l'air et une Direction de la météorologie.

Sur le plan terrestre, les efforts portent sur la gestion des substances dangereuses, la récupération et le recyclage de matières secondaires et la conservation et l'amélioration de certains sites représentatifs du patrimoine écologique du Québec. Sur le plan atmosphérique, les principales activités concernent la surveillance de la qualité de l'air, l'assainissement en secteur industriel ainsi que l'exploitation d'un réseau d'observation météorologique.

Structure administrative du mininistère de l'Environnement au 31 mars 1985

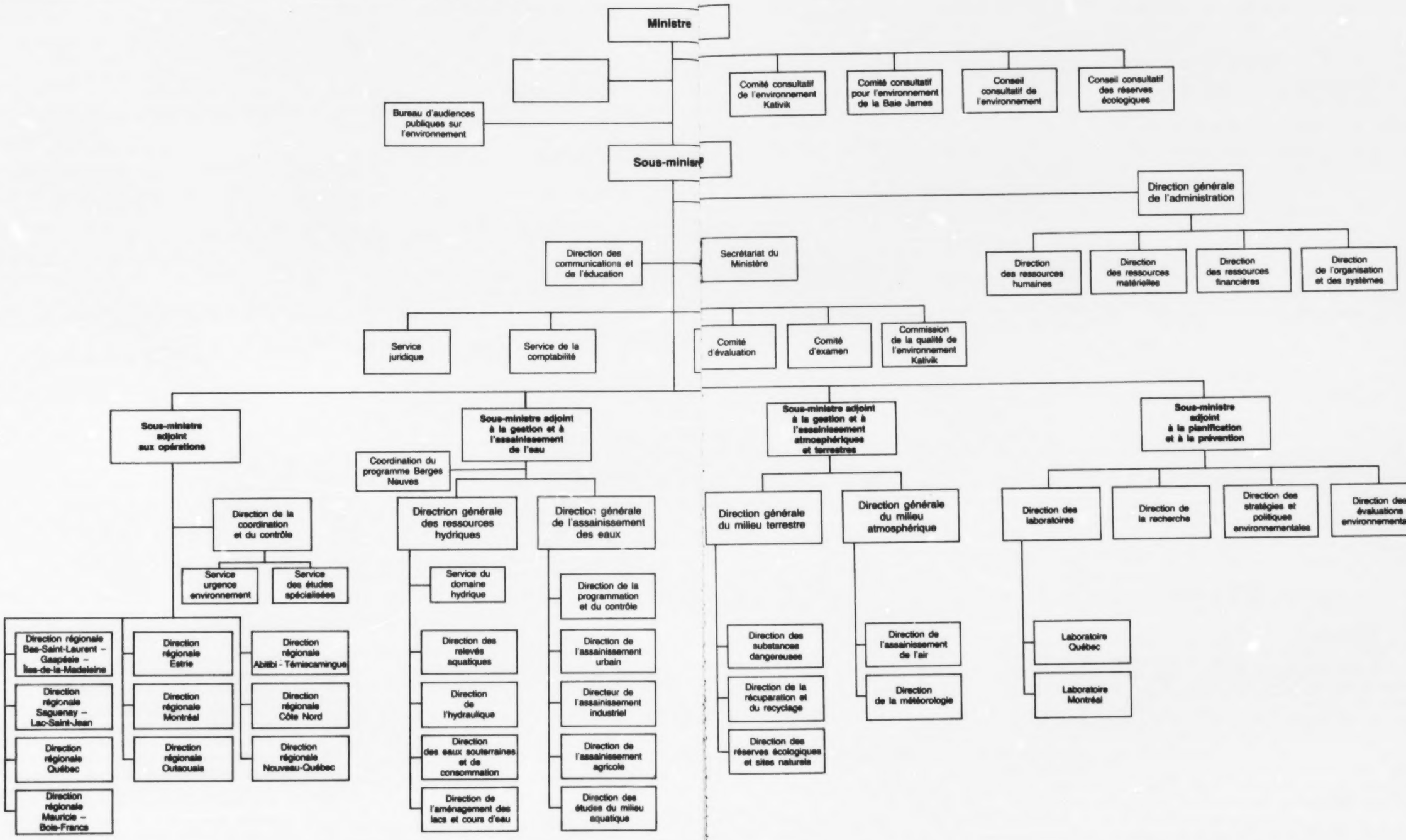

Les principales réalisations en 1984-1985

La gestion des substances dangereuses

L'existence reconnue ou présumée d'un nombre important de lieux contenant des déchets industriels dangereux dont on ignorait la nature, la localisation et, dans la presque totalité des cas, l'impact sur la santé publique et sur l'environnement, a amené le ministère de l'Environnement à créer en octobre 1983, le Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux (GERLED). Le GERLED a reçu pour mandat de produire une liste exhaustive de tous les lieux ayant potentiellement reçu des déchets dangereux et de réaliser une classification préliminaire de tous les lieux inventoriés sur l'ensemble du territoire québécois. Le Ministère s'était engagé à rendre public le résultat des recherches.

Les travaux du GERLED ont permis d'identifier, jusqu'à présent, 314 lieux ayant potentiellement reçu des déchets dangereux et ces lieux ont été répartis entre les catégories I, II et III établies en fonction des risques pour la santé publique et pour l'environnement. Ainsi, on retrouve 62 lieux de catégorie I, 95 lieux de catégorie II et 157 de catégorie III. Au cours de l'année, le GERLED a publié, lors d'une tournée, l'inventaire des lieux se trouvant dans chaque région administrative. On a pu alors rencontrer les représentants des municipalités ainsi que les propriétaires de ces lieux afin de les amener à collaborer avec le Ministère à leur restauration. Certains lieux ont déjà fait l'objet d'interventions de la part du Ministère, tels la carrière Landreville à Boucherville et le lieu d'enfouissement Jean-Claude Verreault à Saint-Robert-de-Sorel.

Le GERLED a amorcé, en décembre 1984, la deuxième phase de son travail qui consiste en une caractérisation exhaustive des 314 lieux identifiés comme potentiellement dangereux et en l'élaboration de mesures correctrices. Le Ministère a, par ailleurs, élaboré un plan d'action qui porte sur cinq ans et qui vise en premier chef les 62 lieux identifiés comme prioritaires. Il a obtenu, pour 1985-1986, une somme additionnelle de 1,6 million de dollars afin d'accélérer le processus. Une partie de cette somme servira à l'achat d'équipements spécialisés afin de procéder, dans les laboratoires du Ministère, à l'analyse des micro-polluants organiques pouvant être rejetés dans l'environnement à partir des lieux contaminés.

Pour appuyer adéquatement ses interventions en matière de gestion des déchets dangereux et dans le but de prévenir dans la mesure du possible tous les dangers de contamination, le Ministère a élaboré et présenté, au Conseil des ministres, un projet de règlement sur les déchets dangereux. Ce projet a fait l'objet d'une pré-publication en novembre 1985 et a donné lieu à une consultation publique. Le Ministère a reçu 55 mémoires de municipalités, groupes de pression, industries, associations et autres ministères, et a donc pu constater l'intérêt que soulève la gestion des déchets dangereux. Par le biais du futur règlement, on compte notamment réduire, dans l'avenir, les coûts reliés à la restauration des lieux et à la récupération des usages perdus de l'environnement. On compte surtout rendre plus responsables les producteurs de déchets et suivre un déchet dangereux, de sa naissance à sa mort.

Les pesticides

Les pesticides, en raison de leur nature toxique et de l'utilisation intensive qui en est faite, font l'objet d'une attention particulière. Le Ministère est déjà doté d'une politique et d'un cadre légal en ce domaine. Sur cette base, il pose des gestes qui ont pour but de sensibiliser les utilisateurs de pesticides en leur faisant prendre conscience des dangers et des incidences environnementales inhérents à leur usage; d'assurer la formation des utilisateurs et des détaillants pour les sensibiliser à l'usage de méthodes non chimiques ou pour les amener à exercer des pratiques adéquates d'usage ou de vente de pesticides; de développer ou d'améliorer la réglementation pour contrôler l'usage et la vente de pesticides.

En novembre 1984, le Ministère a signé avec l'Association des spécialistes en extermination du Québec (ASEQ) une entente visant à amener les membres de cet organisme à établir des règles de conduite et d'apprentissage afin de limiter ou de contrôler l'utilisation des pesticides. Ce qui a donné lieu à des changements importants d'attitude. C'est ainsi qu'au niveau des pratiques, on a connu l'apparition de contrats de prévention par rapport à des contrats de traitement. Par ailleurs, la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) a demandé l'aide du Ministère pour préparer, à l'intention de ses membres, un programme de formation et un code de pratiques professionnelles pour les applicateurs à forfait et certains détaillants.

En collaboration avec Télé-Université, le Ministère a produit un programme de formation pour les exterminateurs. Des discussions ont été tenues avec Hydro-Québec et la FIHOQ, afin d'élaborer un cours destiné aux applicateurs à forfait et aux détaillants. Le Ministère a contribué avec l'Institut de technologie agricole de La Pocatière, au développement d'un cours pour les agriculteurs.

Le Ministère a élaboré une réglementation sur les pesticides dans la perspective d'assurer le contrôle de la vente des pesticides et d'établir les

niveaux de formation requis pour les utilisateurs et les vendeurs de ces produits. Cette réglementation fait actuellement l'objet d'une consultation.

La récupération et le recyclage

Afin de préserver la qualité de l'environnement et dans la perspective d'une société de conservation, le Ministère met l'accent sur une meilleure gestion des déchets solides par la valorisation des matières ou des ressources secondaires telles que le papier, le verre ou les contenants en aluminium et en plastique.

À la suite du sommet de 1984 sur la récupération et le recyclage du papier et du verre, et dans l'optique d'appuyer les engagements pris avec ses partenaires, le Ministère a élaboré un plan concerté de développement de la collecte sélective.

Le Ministère avait d'abord entrepris de modifier le règlement qui porte sur la gestion des déchets solides pour permettre aux municipalités d'intégrer la collecte sélective de ressources secondaires au système traditionnel de gestion des déchets. Pour susciter et orienter la collecte sélective, il a constitué un groupe de travail composé d'intervenants des divers secteurs concernés. Le groupe doit élaborer un modèle de cahier de charges et de contrats relatifs à la collecte sélective et établir les bases d'un programme d'information technique à l'intention des municipalités.

Plusieurs études ont été réalisées et elles permettent d'étayer le plan d'action préparé par le Ministère. L'une porte sur les coûts et les modalités de la gestion des déchets au Québec et une autre sur les expériences de collecte sélective effectuées au Québec, en Ontario, aux États-Unis et en Europe. Le Ministère a également travaillé à l'élaboration d'un schéma des zones les plus favorables à l'implantation de la collecte sélective. Des études présentement en cours visent à développer les connaissances sur le marché des matières recyclées pour en favoriser la stabilité ou le développement. Ces études tiennent compte des spécificités régionales en matière de récupération et de recyclage.

D'autres études, plus techniques, cette fois, sont subventionnées par le biais de la Direction de la récupération et du recyclage. L'une notamment vise à développer un procédé de pyrolyse pour transformer en huile combustible les pneus usagés que l'on retrouve par milliers aux rebuts. On travaille par ailleurs à développer le recyclage des plastiques et le désencrage du papier fin.

Le Ministère a poursuivi son programme d'aide à la recherche et à l'amélioration de l'industrie de la récupération (PARFAIR). Ce programme existe depuis trois ans et donne des résultats significatifs; 34 groupes ont jusqu'à maintenant bénéficié de subventions. En 1984-1985, le montant total des subventions s'est élevé à 950 000 dollars par rapport à 600 000 dollars en 1983-1984. Ce qui représente une augmentation de plus de 58 %. La quantité annuelle de matières récupérées s'est accrue du triple au cours des trois dernières années, en passant de 12 000 à 35 000 tonnes.

Le dossier de la consignation des cannettes et des bouteilles non réemployables a requis beaucoup d'énergie. Il s'agit d'un dossier particulièrement délicat compte tenu des intérêts divergents en cause. Le Ministère a bénéficié dans ce dossier de l'appui des consommateurs qui sont prêts à assumer les exigences d'un tel système. Il a donc signé avec tous les intervenants de l'industrie de la bière et des boissons gazeuses les ententes requises pour assurer le système de retour de ces contenants non consignés. On estime qu'après la période de rodage inévitable au début de son implantation, ce système assurera une diminution importante de ce type de déchets. À chaque année, 400 millions de cannettes et de bouteilles non réemployables sont vendues.

Si en matière de gestion des déchets solides, la récupération et le recyclage de ressources secondaires apparaissent une solution d'avenir, le Ministère doit répondre aux problèmes que pose à court terme, la gestion traditionnelle des déchets. En 1984-1985, il a poursuivi ses efforts en vue d'apporter une solution à la situation dans laquelle se trouve la région de Montréal en raison de la fermeture éventuelle de la carrière Miron. On a invité les maires de la région métropolitaine à former des tables de concertation, à partir de cinq régions-cibles, pour établir d'ici décembre 1987, au moins un lieu d'enfouissement dans chacune de ces régions. Par ailleurs et avec l'aide technique du Ministère, les maires poursuivent la recherche de solutions afin de réduire le volume de déchets à enfouir. L'équipe technique du Ministère a procédé à l'identification de zones favorables à l'enfouissement dans les régions de la rive sud et de Vaudreuil-Soulanges. Un guide sur l'élimination des déchets dans les carrières et les sablières a été élaboré. On a, de plus, réalisé un inventaire des solutions de haute technologie pour le traitement des déchets solides.

La dépollution de la nappe aquifère de Mercier

La dépollution de la nappe aquifère de Mercier fait partie d'un plan d'urgence de 5,7 millions de dollars mis de l'avant pour éliminer les substances organiques toxiques qui s'étaient infiltrées dans le sous-sol et pour récupérer les usages de l'eau dans la région de Mercier.

Au cours de 1984-1985, le ministère de l'Environnement a investi 928 000 dollars pour terminer et mettre en marche l'usine de pompage et de traitement des eaux polluées par des vieilles huiles. Cette usine est la propriété du ministère de l'Environnement. Elle a été construite en douze mois selon la formule « clef en main », au coût de trois millions de dollars. Elle fonctionne depuis juillet 1984 et dès les premiers mois, on a pu constater que les installations de traitement éliminent 99 pour cent des produits organiques toxiques. L'eau rejetée dans la rivière de l'Esturgeon après traitement est donc une eau purifiée. Le programme de restauration est géré par la Direction de la récupération et du recyclage.

Les réserves écologiques et les sites naturels

Le ministère de l'Environnement est responsable de la loi sur les réserves écologiques et assume la gestion du réseau des réserves écologiques constituées pour assurer la protection permanente, la conservation intégrale ou la régénération d'échantillons du patrimoine naturel du Québec. Les réserves écologiques servent aussi à des fins de recherche et d'éducation.

À ce chapitre, les principales réalisations de la Direction des réserves écologiques et des sites naturels, en 1984-1985, ont porté sur la constitution d'une nouvelle réserve, celle de Manche-d'Épée en Gaspésie, ce qui porte à douze le nombre de réserves; sur la préparation et la publication d'un document exposant la spécificité, la nécessité, le champ d'intervention ainsi que la finalité des réserves écologiques. Une douzaine de dossiers touchant les espèces rares, vulnérables ou menacées et l'ail des bois ont été produits.

Plusieurs inventaires écologiques ainsi que des cartes écologiques ont été constitués. Ces documents sont fournis aux autres ministères, aux municipalités régionales de comté et à divers organismes et ils favorisent une utilisation du territoire à la fois rationnelle et respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, la publication de guides sur la végétation urbaine a permis d'offrir aux municipalités, aux citoyens et aux citoyennes, un outil utile pour assurer la protection et l'entretien des arbres et des espaces verts.

L'assainissement de l'air

Les problèmes reliés à la qualité de l'air retiennent constamment l'attention et le Ministère doit s'assurer du respect des normes d'air ambiant qui ont été établies. Au Québec, ce sont les industries qui constituent la cause principale de la pollution de l'air. Le Ministère voit à élaborer des programmes d'assainissement et amène ces dernières à investir dans des équipements de dépollution. Plus de 175 millions de dollars ont été investis cette année. Certains contaminants inquiètent plus particulièrement en raison du danger qu'ils constituent pour la santé. Il s'agit, en particulier des dioxines, des furannes et des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

En 1984-1985, les activités menées par la Direction de l'assainissement de l'air ont été multiples et variées. Ainsi et afin de situer l'importance du problème engendré par les dioxines et les furannes, on a défini leur problématique. On a, de plus, procédé à l'échantillonnage de l'incinérateur de Saint-David et de celui de la Communauté urbaine de Québec.

En ce qui concerne les précipitations acides, un modèle de transport à grandes distances des polluants atmosphériques (TGDPA) a été parachevé. Ce modèle dote le Ministère d'un outil opérationnel qui permettra, entre autres, d'attribuer aux diverses sources de pollution, tant québécoises, qu'ontariennes ou américaines, leur contribution relative aux dépôts acides et d'apporter des données essentielles à l'élaboration de stratégies pour réduire les émissions de polluants. Un inventaire prévisionnel des émissions de dioxyde de soufre, pour les années 1980, 1984 et 1990, a été effectué. La Direction de l'assainissement de l'air a aussi coordonné l'évaluation du système intermittent exploité par la compagnie Mines Noranda.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) proviennent de la combustion incomplète de matières organiques. Émis sous forme de petites particules inhalables, ces composés présentent des risques pour la santé. Dans le but d'évaluer les émissions des sources, la Direction de l'assainissement de l'air a mis au point et vérifié une méthode de mesure lors d'un échantillonnage préliminaire à certaines installations. Elle a aussi élaboré une problématique québécoise des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

La Direction exerce la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire québécois pour vérifier le respect des normes d'air ambiant, identifier les régions ou les secteurs nécessitant une intervention et pour évaluer les politiques d'assainissement et de prévention du Ministère. À cet égard, elle a poursuivi la rationalisation du réseau d'échantillonnage de l'air ambiant. Des études préliminaires ont été complétées pour neuf des 22 agglomérations dont la population dépasse 25 000 habitants. On a produit un rapport sur l'inventaire des sources d'émission d'origine industrielle, un rapport sur le plomb dans l'air ambiant au Québec et un autre sur la fluctuation de la visibilité dans le sud-ouest du Québec et de l'Ontario.

Les activités ont aussi porté sur la conception d'une réglementation adoptée lors de la modification du règlement sur la qualité de l'atmosphère et qui vise à réduire les émissions de polluants gazeux et de plomb provenant des véhicules automobiles.

On a également préparé une problématique sur le bruit communautaire et élaboré, pour le Ministère, un projet de politique en cette matière. Une directive portant sur les gazoducs a été préparée et plusieurs dossiers de prévention ont été évalués.

La radioprotection

Les matières radioactives sous forme normale ou de déchets constituent un risque sévère de contamination pour l'air, l'eau, le sol et les aliments. Que ce soit lors de leur fabrication, de leur transport, de leur utilisation ou de leur élimination, ces matières constituent un danger pour la santé des individus.

Les objectifs poursuivis par le Ministère en radioprotection sont, par des interventions préventives et correctrices, de minimiser les effets négatifs de la radioactivité sur la santé et sur le milieu. En 1984-1985, les principales interventions ont porté d'abord sur les déchets radioactifs par la participation au Comité fédéral-provincial sur la gestion des déchets faiblement radioactifs en vue d'un partage de responsabilités et de connaissances. Le dossier d'Hydro-Québec à Gentilly a été suivi ainsi que ceux relatifs aux résidus d'Oka, Saint-Honoré et d'Erco à Varennes. On a poursuivi, afin d'améliorer la qualité de l'air, l'installation de disomètres (70 environ), dans les résidences d'Oka, Saint-Honoré et Mont-Laurier. Ces appareils permettent de quantifier la présence de dérivés du radon.

On a, par ailleurs, poursuivi les travaux préliminaires en vue d'inventorier les lieux et les habitations ayant servi à la fabrication de cadrans d'avion phosphorescents au radium.

Des inspections courantes et des certificats d'autorisation ont été émis aux cabinets de pratique vétérinaire utilisant la radiographie.

La météorologie

La Direction de la météorologie gère et entretient un réseau de stations d'observation qui permet d'obtenir des informations météorologiques et climatologiques pour l'ensemble du Québec. La Direction a mis en application, en 1984-1985, un plan de rationalisation du réseau et complété le développement d'un système informatique servant à traiter les données sur la température et sur les précipitations dans les stations gérées par un observateur.

Elle contribue à établir la quantification de dépôts acides et à évaluer les effets physiques, chimiques et biologiques qui en découlent dans les milieux sensibles. Elle gère un réseau de 46 stations de mesure. En 1984-1985, des améliorations ont été apportées aux appareils de mesure, un module de variation des données d'échantillonnage a été mis au point ainsi qu'un programme de cartographie assisté par ordinateur. On a également procédé à une analyse des moyennes annuelles des concentrations (pH et dépôts acides) basées sur l'ensemble de données se rapportant aux années 1982-1983 pour les ions SO_4, NO_x et le pH. Cette analyse fournit une meilleure évaluation de la nature et de l'étendue du problème relatif aux précipitations acides; elle permet de mieux quantifier la contribution des différentes sources de pollution.

La Direction a aussi poursuivi l'élaboration d'un guide d'interprétation du climat du Québec méridional. Elle a négocié une entente entre Québec et Ottawa pour exploiter, à frais partagés et égaux, les stations climatologiques qui, au Québec, répondent aux besoins des deux Gouvernements.

Les priorités d'action pour 1985-1986

La gestion des substances dangereuses

Au chapitre de la gestion des substances dangereuses, les efforts porteront principalement sur:

— la mise en place des moyens ou des outils nécessaires à l'application du projet de règlement sur le déchets dangereux qui doit être adopté, au début de l'année financière, par le Conseil des ministres;

— la classification (par le GERLED) de 19 lieux déjà identifiés comme ayant reçu des déchets potentiellement dangereux;

— la caractérisation exhaustive (par le GERLED) de 46 lieux identifiés comme étant prioritaires en raison des risques pour la santé publique et pour l'environnement;

— la détermination et l'application de mesures correctrices en ce qui concerne une vingtaine de lieux identifiés comme étant prioritaires;

— l'achat et l'utilisation des équipements qui permettront, aux laboratoires du Ministère, de développer l'analyse des micro-polluants organiques pouvant être rejetés dans l'environnement.

Les pesticides

Dans ce dossier, les efforts seront orientés de façon à poursuivre les démarches entreprises pour informer et pour former les utilisateurs et les vendeurs de pesticides et aussi pour détenir la réglementation qui permette d'assurer le contrôle de

l'usage et de la vente des pesticides. On compte notamment:

— compléter le code de pratiques professionnelles sur l'entreposage et le transport des pesticides dans le domaine de l'extermination;

— réaliser des enquêtes sur les pratiques de vente au détail et sur les pratiques d'utilisation des pesticides chez les exterminateurs et chez les applicateurs à forfait;

— finaliser et mettre en oeuvre la réglementation sur les pesticides.

La récupération et le recyclage

L'action entreprise en matière de récupération et de recyclage de ressources secondaires doit se poursuivre par:

— la consolidation du réseau de 34 récupérateurs communautaires, à partir notamment des zones prioritaires d'implantation de la collecte sélective qui ont été identifiées dans le plan de développement de la collecte sélective;

— la tenue de tables de concertation chargées de matérialiser les travaux déjà effectués. Une seconde table sectorielle sur la collecte sélective dont les travaux devraient donner lieu à l'élaboration de scénarios régionaux ou locaux d'implantation et une table chargée de généraliser l'utilisation de contenants réemployables, recyclables ou à tout le moins biodégradables seront aussi mises sur pied;

— la poursuite de travaux relatifs à la conception d'un annuaire des équipements, à la mise à jour du règlement sur les déchets solides et à la préparation d'un schéma pour la mise en commun des équipements de récupération;

— l'élaboration d'une problématique sur le traitement et la valorisation des déchets;

— l'inventaire et l'évaluation des technologies utilisées ou développées dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets municipaux;

— l'implantation, au niveau municipal, d'un projet de démonstration de compostage ayant recours à la basse technologie;

— la préparation d'états de situation en ce qui concerne la valorisation des plastiques et des métaux ferreux ainsi que des lignes directrices pour la gestion des pneumatiques;

— la poursuite du traitement des eaux polluées de Mercier.

Les réserves écologiques et les sites naturels

Les principales activités prévues en ce qui concerne la protection, la restauration ou la régénération du patrimoine naturel du Québec sont les suivantes:

— élaborer la programmation et mener les travaux relatifs à la constitution de cinq réserves écologiques;

— mener les activités qui visent l'adoption d'une réglementation sur la gestion des réserves écologiques;

— préparer une problématique et une stratégie d'intervention en matière de sauvegarde d'espèces vulnérables ou menacées;

— poursuivre la contribution relative à la réalisation d'une cartographie écologique du territoire forestier;

— intensifier le programme d'aide technique aux municipalités, aux citoyens et aux citoyennes en matière de protection des espaces verts et des arbres. Préparer et publier un guide sur la gestion de la végétation urbaine.

L'assainissement de l'air

Afin d'assurer la protection et l'assainissement de l'air, on compte principalement:

— poursuivre la rationalisation du réseau de surveillance de la qualité de l'air;

— publier un rapport synthèse sur l'évolution de la qualité de l'air au Québec;

— effectuer une analyse des métaux lourds dans les particules en suspension;

— produire un rapport sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques pour l'ensemble des alumineries du Québec et établir une politique d'intervention auprès des fonderies;

— préparer un rapport sur le modèle de transport à grandes distances de polluants atmosphériques;

— suivre le dossier Mines Noranda au chapitre des précipitations acides et soutenir, sur le plan technique, les interventions régionales visant le respect des normes d'air ambiant;

— préparer et mettre en application un plan d'action pour favoriser le respect de la réglementation relative aux émissions de polluants gazeux et de plomb provenant des véhicules automobiles;

— identifier et évaluer d'autres sources de dioxynes et de furannes au Québec et préparer un rapport d'ensemble sur la question;

— produire un document sur la prévention du bruit par l'aménagement du territoire;

— élaborer une directive sur la méthode d'évaluation du bruit communautaire et élaborer un modèle de règlement municipal sur le bruit communautaire.

En radioprotection, on compte notamment:

— intensifier les échanges fédéraux-provinciaux sur le partage des responsabilités et la collaboration technique en matière de déchets faiblement radioactifs et poursuivre, au Québec, la gestion de ces déchets;

— poursuivre la vérification des habitations ayant eu des cadrans phosphorescents au radium;

— préparer une brochure pour les vétérinaires utilisant les rayons X et une brochure sur le laser et les micro-ondes;

— continuer l'installation de dosimètres (50) dans le sol de régions ayant reçu des déchets radioactifs;

— effectuer la mise au point de techniques et matériaux efficaces pour corriger les problèmes survenant dans les habitations.

La météorologie

À ce chapitre, les principales activités prévues sont de:

— diffuser les résultats des analyses effectuées en matière de précipitations acides;

— améliorer les diverses composantes des collecteurs de pluies acides afin d'assurer une meilleure fiabilité des données;

— poursuivre la rationalisation du réseau de stations climatologiques et les échanges fédéraux-provinciaux en vue de partager les frais relatifs à la collecte des données intéressant les deux Gouvernements;

— publier et compléter un guide descriptif des documents et banques de données météorologiques.

L'administration régionale

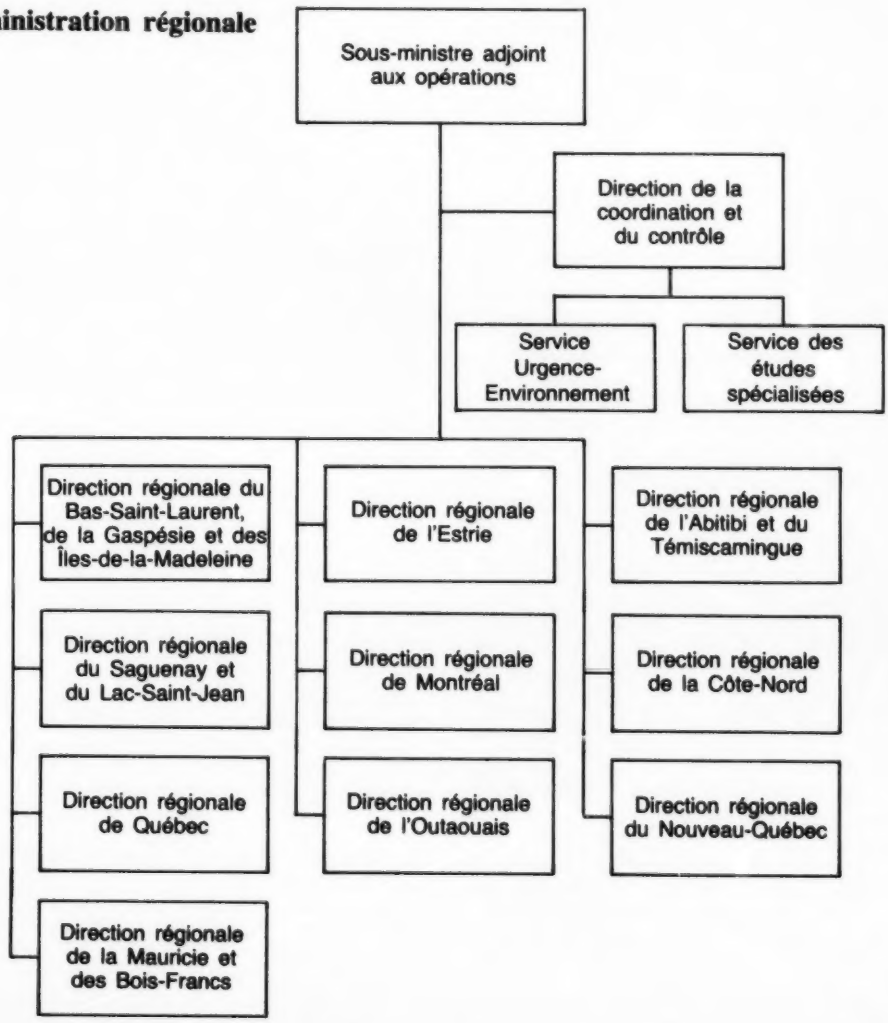

Les Directions régionales du ministère de l'Environnement assurent la présence du Ministère sur l'ensemble du territoire afin d'identifier les besoins des divers milieux et de répondre aux préoccupations relatives à la connaissance, à la préservation et à la restauration de la qualité de l'environnement.

Elles exercent la surveillance et le contrôle des milieux dans la perspective d'assurer le respect des lois, règlements, normes, directives, programmes et priorités qu'assume le ministère de l'Environnement pour connaître, préserver et restaurer l'environnement. Elles fournissent le soutien technique et les informations nécessaires aux intervenants des milieux pour connaître, préserver et restaurer l'environnement. Elles exercent, également, des activités de sensibilisation aux diverses préoccupations et priorités environnementales.

Les Directions régionales, par les interventions qu'elles mènent, apportent au Ministère l'éclairage nécessaire à la planification, au suivi et à l'évaluation de l'ensemble des actions ministérielles quant aux bénéfices environnementaux ou socio-économiques qui sont escomptés. Cela s'avère d'autant plus manifeste, qu'avec la réorganisation administrative du Ministère, leurs activités doivent être planifiées et coordonnées par la Direction de la coordination et du contrôle qui relève du sous-ministre adjoint aux opérations.

Les principales réalisations en 1984-1985

L'assainissement des eaux

La plupart des directions régionales ont axé leurs efforts sur la promotion et le suivi environnemental relatifs au programme d'assainissement des eaux.

Au niveau urbain, des activités de sensibilisation menées auprès des municipalités ont visé à accroître les inscriptions au programme d'assainissement des eaux usées domestiques. Plus de 1 400 autorisations ont été émises pour réaliser des travaux en matière de réseaux d'égouts sanitaires et pluvial, systèmes d'épuration, installations septiques commerciales et systèmes de traitement des boues. Plus de 1 000 problèmes ont nécessité une aide technique auprès des municipalités, des municipalités régionales de comté, des promoteurs, des ingénieurs-conseils ou d'individus. Le contrôle et le suivi des travaux autorisés ainsi que celui relatif au fonctionnement de systèmes existants de traitement des eaux usées (fosses septiques) et des boues ont requis beaucoup d'attention.

Certaines directions régionales ont effectué un contrôle sporadique à des usines municipales d'épuration qui étaient entrées en fonctionnement avant la mise en oeuvre du programme d'assainissement des eaux et qui suscitent l'intérêt en raison de leur efficacité.

La Direction régionale du Nouveau-Québec a participé de façon très étroite à la préparation d'un protocole d'entente avec l'Administration régionale Kativik (A.R.K) afin de doter neuf agglomérations inuit de systèmes de traitement des eaux usées.

Les Directions régionales de l'Estrie, de Québec et de Montréal, ont contribué, avec la Direction de la coordination et du contrôle et avec les unités centrales que sont la Direction de l'assainissement urbain et la Direction de l'assainissement industriel, à la conception d'un programme de surveillance relatif à l'exploitation et au rendement des stations d'épuration municipales et industrielles. L'objectif recherché est de s'assurer de l'adéquation des stations d'épuration et de détenir, en tout temps, une évaluation de leur rendement et du soin nécessaire à leur bon fonctionnement. Le programme de surveillance souscrit ainsi à la rentabilité du programme d'assainissement des eaux.

Au niveau industriel, les Directions régionales ont répondu à plus de 100 plaintes, à autant de demandes d'autorisation et à plusieurs dizaines de demandes d'attestations de conformité en ce qui regarde le contrôle des effluents des industries. Elles ont, par ailleurs, exercé le contrôle requis des effluents des industries les plus susceptibles de polluer les cours d'eau et assuré le suivi relatif aux autorisations et aux attestations accordées.

La Direction régionale de Montréal a, notamment, amorcé la surveillance des effluents provenant de 47 industries équipées d'un système de traitement de leurs rejets. L'intervention a pour but de vérifier, de façon périodique, si les mesures prises par les industries permettent de réduire la pollution des eaux selon le degré prescrit par le Ministère et si les méthodes employées pour disposer des résidus générés par les usines d'épuration sont sécuritaires. Ces résidus peuvent parfois contenir des substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement.

Sur la plan agricole et dans la perspective d'identifier et de caractériser les sources de pollution, les Directions régionales ont poursuivi l'inventaire, entrepris en 1982, des établissements de production animale. Cette activité a particulièrement concerné les régions suivantes: Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine (01), Outaouais (07), Abitibi-Témiscamingue (08) et Côte-Nord (09).

L'inventaire a permis de déceler des lacunes diverses: déficits en superficie d'épandage, insuffisances du volume d'entreposage, rejets directs dans les cours d'eau. Plus de 1 500 avis de correction ont été envoyés, 85 dossiers ont fait l'objet d'une analyse par le Service juridique du Ministère et 64 poursuites ont été entreprises.

Au cours de la période s'étendant de la mi-septembre à la fin de novembre 1984, une surveillance rigoureuse des lieux d'entreposage ou d'épandage des fumiers liquides a été effectuée dans les zones à forte concentration d'élevage que sont les bassins des rivières L'Assomption, Chaudière et Yamaska. Survols en hélicoptère et surveillance intense au sol ont contraint les producteurs à vidanger leurs réservoirs avant le gel. Les épandages ont été faits selon les normes requises dans la plupart des cas. Contrairement aux hivers précédents, le bassin de la Chaudière n'a fait l'objet d'aucun déversement de purin. Signalons que la qualité de l'eau brute aux prises d'eau potable de L'Épiphanie, de L'Assomption et de Repentigny s'est considérablement améliorée entre 1981 et 1984. Les investissements effectués par les agriculteurs, en équipements d'épandage ou d'entreposage, s'élèvent jusqu'à maintenant à plus de 25 millions de dollars.

Finalement et en plus de répondre à de nombreuses plaintes ou, mieux, à des demandes d'aide technique, les Directions régionales ont émis plus de 1 300 certificats d'autorisation et effectué plusieurs centaines de visites pour s'assurer de la conformité des travaux entrepris ou réalisés.

Les ressources hydriques

Comme gestionnaire de l'eau, le ministère de l'Environnement doit entreprendre les actions nécessaires pour préserver, restaurer ou améliorer les ressources hydriques et leur environnement, que ces ressources se situent en domaine public ou en domaine privé.

Les Directions régionales exercent les activités qui permettent d'obtenir des informations sur la qualité des ressources concernées et de leur environnement. Elles effectuent le contrôle et la surveillance que requiert leur protection, au regard notamment de travaux ou d'aménagements susceptibles de compromettre et d'avoir compromis l'équilibre souhaité.

En 1984-1985, les activités des Directions régionales ont été nombreuses et variées.

En bordure des cours d'eau ou en milieu hydrique de caractère privé, différents travaux ou aménagements peuvent être effectués: murs de soutènement, ponts et ponceaux, quais, jetées, barrages... Ces travaux se situent, ici, en deçà de la cote des hautes eaux naturelles sur des cours d'eau dont le lit est de propriété privée ou de travaux qui se font au-delà de la cote de ligne des hautes eaux naturelles pour les cas où le lit est de propriété publique. À cet égard, les Directions régionales ont traité 471 dossiers incluant de multiples plaintes qui portaient sur des travaux entrepris sans autorisation.

La gestion du milieu hydrique signifie notamment la surveillance de la stabilité de tous les barrages privés, le contrôle de l'érection des barrages privés dont la hauteur ne dépasse pas trois mètres, le contrôle de la qualité de l'eau des plages, la surveillance des conditions sanitaires dans les pataugeoires et dans les piscines publiques.

Il existe, au Québec, environ 1 300 barrages privés dont, en majeure partie, la hauteur est inférieure à trois mètres. Une surveillance périodique doit être effectuée pour vérifier la solidité apparente du barrage et les quantités d'eau retenues et aussi pour évaluer les risques qui seraient encourus en cas de rupture. Environ 1 000 inspections sont réalisées, chaque année, par l'ensemble des Directions régionales. Les inspections permettent d'apporter des améliorations aux ouvrages et elles en provoquent parfois la démolition.

Même si les Directions régionales exercent un travail de dissuasion auprès des individus afin d'éviter la construction de barrages sur les cours d'eau, elles ont quand même eu à traiter 65 demandes d'autorisation.

La surveillance de la qualité bactériologique des plages publiques a suscité l'échantillonnage de 421 plages durant l'été 1984. Plusieurs de ces plages ont été visitées à deux reprises et dans plusieurs cas, on a dû constater une détérioration de la qualité de l'eau. La fermeture de 14 plages a été recommandée.

La surveillance de la qualité des eaux des pataugeoires et des piscines ainsi que des conditions générales d'hygiène a suscité une intervention en 66 endroits afin que des modifications soient apportées. La construction de 13 piscines publiques a été autorisée.

Le contrôle de l'aménagement des rives et des cours d'eau comprend la gestion et le contrôle du domaine hydrique public et il concerne, également, l'aménagement des lacs artificiels et des pisciculture. À cet égard, les activités ont été fort nombreuses en 1984-1985. Les Directions régionales ont traité 449 dossiers portant sur l'aménagement de rives et comprenant, bien souvent, des travaux pour enrayer l'érosion des berges. Elles ont, par ailleurs, étudié 92 dossiers relatifs à la construction de quais, de débarcadaires, de marinas, de digues ou de jetées et 101 dossiers portant sur des empiètements sur le domaine hydrique public. Les Directions régionales ont aussi traité 220 dossiers concernant l'aménagement de lacs artificiels ou de piscultures. Une attention particulière doit être apportée dans ce cas, en raison de la charge de pollution qui peut être causée dans les cours d'eau.

Une partie des dossiers relatifs à l'aménagement des rives devrait en 1985-1986 être traitée par le biais du programme Berges neuves. Ce programme a été lancé en 1984-1985 et les Directions régionales ont participé à sa promotion auprès des medias d'information, des groupes, des associations, des municipalités en vue de susciter des propositions d'aménagement.

La gestion des eaux souterraines et de consommation a requis une quantité importante d'énergie. Les Directions régionales doivent effectuer les enquêtes, souvent requises par le ministère des Affaires municipales, que nécessitent les demandes d'autorisation portant sur les projets d'aqueduc et d'égout. Elles ont traité 1 088 cas et procédé, à la demande du ministère des Affaires municipales, à 52 enquêtes.

Les Directions régionales doivent exercer la surveillance nécessaire pour appliquer le nouveau règlement sur l'eau potable et celui sur les entreprises d'aqueduc et d'égout en fournissant une aide technique aux exploitants des réseaux. Elles ont complété, en 1984-1985, l'inventaire et la mise sous contrôle des réseaux d'aqueduc existants, sur le territoire québécois. Ce qui a exigé une somme importante de travail, notamment dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (01) et de l'Abitibi-Témiscamingue (08).

Elles ont par ailleurs, en vertu du règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, procédé à la municipalisation de plusieurs réseaux, répondu à des demandes de modification de tarif ainsi qu'à deux demandes d'origine privée pour installer des réseaux d'aqueducs et d'égouts destinés à une collectivité.

La surveillance relative à la restauration des eaux souterraines de Mercier a requis beaucoup d'attention. Il en a été de même en ce qui concerne la région de Cap-de-la-Madeleine où les eaux sont contaminées par des déchets chimiques d'origine encore inconnue.

Les Directions régionales, finalement, exploitent les stations de mesure piézométrique qui permettent de connaître la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble du territoire québécois et d'évaluer les débits d'eau disponibles.

La gestion des déchets

Les Directions régionales exercent la surveillance relative à la circulation, l'entreposage ou l'élimination de déchets. Elles répondent souvent à des plaintes ou mieux à des besoins d'aide ou d'information technique.

La gestion des déchets solides domestiques ou industriels a requis beaucoup d'énergie en 1984-1985. Les Directions régionales ont notamment répondu à 250 plaintes et effectué près de 1 800 visites. Elles ont, par ailleurs, assuré la procédure qui a donné lieu à l'émission de 218 certificats d'autorisation, à 382 avis de correction ainsi qu'à 43 avis de fermeture.

Les Directions régionales voient à l'application des plans régionaux qui visent l'implantation de lieux d'enfouissement sanitaire. À la fin de la présente année financière, plus des deux tiers des lieux d'enfouissement régionaux prévus avaient été réalisés.

La région de Montréal est confrontée à la fermeture éventuelle de la carrière Miron. Le Ministère a invité les maires de la région métropolitaine à former des tables de concertation à partir de cinq régions cibles afin d'établir, d'ici décembre 1987, au moins un lieu d'enfouissement dans chacune de ces régions cibles. Parallèlement à cette démarche, les représentants municipaux poursuivent avec l'aide technique du Ministère, leur recherche afin de trouver des solutions pour réduire le volume des déchets à enfouir. Pour favoriser le travail de concertation de ces tables, les équipes techniques du Ministère, notamment de la Direction régionale de Montréal, ont procédé à l'identification de zones favorables à l'enfouissement dans les régions de la Rive-Sud et de Vaudreuil-Soulanges.

Les Directions régionales de l'Estrie et de Québec participent au comité interne mis sur pied au Ministère et placé sous la responsabilité de la Direction des études du milieu aquatique. Le Comité est chargé d'analyser les problèmes liés aux eaux de lixiviation dans les lieux d'enfouissement sanitaire. Il s'est fixé un plan de travail qui requiert la collaboration de toutes les Directions régionales afin, notamment, d'obtenir une description des

lieux actuels d'enfouissement et d'identifier les problèmes que peuvent présenter ces lieux.

Une attention particulière a été apportée au dossier relatif à la gestion des déchets inorganiques et dangereux, d'origine industrielle.

Les Directions régionales ont participé au travail du GERLED et ainsi à l'identification de même qu'à la caractérisation de lieux ayant potentiellement reçu des déchets dangereux. Elles ont contribué à l'organisation et à la tenue des séances d'information régionales à l'occasion desquelles le GERLED a livré le résultat des recherches effectuées.

De façon plus particulière, les Directions régionales ont visité, au cours de l'été 1984, plus de 400 entreprises dont 106 lors d'une enquête spéciale (blitz) lancée auprès des principales industries productrices de déchets inorganiques dans les régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean (02), de Québec (03), de la Mauricie et des Bois-Francs (04), de l'Estrie (05) et de Montréal (06). Ces visites avaient pour but d'identifier les entreprises les plus susceptibles de déroger au règlement sur la gestion des déchets liquides et d'entreprendre les démarches nécessaires pour corriger les problèmes existants. Près de 100 avis de correction ont été émis et un suivi environnemental a été exercé.

La surveillance et le contrôle des lieux d'élimination ont été importants, particulièrement à la compagnie Tricil de Mercier qui a reçu 30 millions de litres de déchets dangereux et chez Stablex à Blainville, où un professionnel du Ministère est assigné en permanence. L'usine de traitement Stablex en était, en 1984-1985, à sa seconde année d'exploitation et est toujours en phase d'adaptation. Utilisant la technologie Sealo Safe (solidification) pour traiter les déchets inorganiques industriels, elle fonctionne actuellement à 30 pour cent environ de sa capacité: cette année, 30 milles tonnes de déchets ont été reçus dont 70 à 80 pour cent originaient de l'extérieur du Québec.

Dû au fait que l'usine reçoit plus de déchets solides que prévu et à partir d'une procédure d'acceptation des déchets, un contrôle quotidien des déchets « admissibles » a été effectué. Ce qui a, par exemple, conduit au refus de boues de mercure provenant d'usines de chlore alcali, de résidus contenant des concentrations élevées de produits organiques et des déchets radioactifs.

Les activités de surveillance ainsi que l'analyse de déchets dans les laboratoires du Ministère ont permis de déceler des opérations qui ont nécessité l'émission de trois avis de correction. Les visites du lieu d'enfouissement des déchets traités ont permis de constater une infraction par la présence d'eaux contaminées dans un bassin de rétention.

À tous les trois mois, douze puits sont échantillonnés et l'eau prélevée fait l'objet d'un examen en laboratoire au Ministère. Ce qui permet d'assurer un contrôle de la qualité des eaux souterraines et de surface.

La récupération et le recyclage

En ce qui concerne le dossier relatif à la récupération et au recyclage de ressources secondaires, les Directions régionales ont d'abord concentré leurs efforts sur la poursuite du programme d'aide à la recherche et à l'amélioration de l'industrie de la récupération (PARFAIR). Elles ont assuré l'information, l'aide technique et le suivi requis par les groupes qui participent au programme.

La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (01) a organisé et tenu un colloque régional sur la récupération et le recyclage.

La Direction régionale de l'Estrie (05) a participé activement à la table sectorielle issue du « sommet national » qui s'était déroulé, au printemps 1984, sur la récupération et le recyclage du verre et du papier. Cette table porte sur la régionalisation des activités de récupération et de recyclage du papier.

La Direction régionale de Montréal (06) a suivi de près la récupération des solvants et des huiles usées alors qu'environ 18 millions de litres de ces déchets liquides ont été recyclés. Elle a, de plus, réalisé les études qui l'ont amenée à autoriser la construction d'une usine de récupération de métaux précieux.

La Direction régionale du Nouveau-Québec (10) a, pour sa part, axé ses efforts sur la récupération et le recyclage des déchets sauvages générés en période de chasse et mené, à cet égard, une campagne de sensibilisation dans les villages autochtones.

L'assainissement de l'air

L'assainissement de l'air constitue une préoccupation constante ou courante pour les Directions régionales en ce sens qu'elles assurent l'exploitation des réseaux nationaux ou régionaux d'échantillonnage de l'air, à partir des programmes de caractérisation mis au point par la Direction de l'assainissement de l'air. De façon plus particulière, elles assurent les mêmes interventions dans les secteurs industriels: Murdochville, Noranda, alumineries, usines pétrochimiques, mines d'amiante...

Elles effectuent l'échantillonnage et la surveillance de la qualité de l'air suite à des plaintes. En

1984-1985, les interventions requises ont été nombreuses et ont porté sur des dossiers variés: incinérateurs, carrières et sablières, Ultramar de Saint-Romuald, Alex Couture inc. de Charny. La surveillance qu'exige la mise en application des correctifs requis a aussi été effectuée. Un travail similaire a été effectué au niveau de sources de bruit. Au total et en réponse aux diverses plaintes, près de 300 avis ont été adressés aux intervenants.

Les Directions régionales ont participé à l'étude ou à l'analyse de nouveaux projets ayant une incidence sur la qualité de l'air. Elles ont aussi contribué à l'inventaire et à la caractérisation de sources d'émission de matières particulaires dans certains secteurs industriels: carrières, bois, usines de béton et de concassage...

Les évaluations environnementales

En réponse aux exigences de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les Directions régionales ainsi que la Direction de la coordination et du contrôle ont été amenées à traiter au-delà de 125 projets originant du secteur industriel. Parmi les plus importants ou qui ont nécessité une attention particulière, on compte l'aluminerie Alcan à Laterrière, l'aluminerie Péchiney à Bécancour, le projet de Kaiser Aluminium à Sept-Îles, l'usine de chlorate de sodium à Valleyfield, l'usine pilote de méthanol à Saint-Juste-de-Bretonnière, l'usine d'assemblage de Bell Hélicoptère et l'éolienne de Cap-Chat.

Dans les domaines de la distribution de l'énergie et du transport, on a examiné plus d'une cinquantaine de projets régionaux ou inter-régionaux originant d'Hydro-Québec, du ministère des Transports et des compagnies Gaz métropolitain et Gaz intercité.

Le secteur minier a requis également beaucoup d'attention alors que de nombreux projets ont été examinés dont: Silice Madeleine à Gaspé, Uniquartz près de Matane, les effluents liquides des mines Gaspé à Murdochville, les exploitations Muscocho à Montauban. Par ailleurs, les discussions se sont poursuivies avec l'Association des mines de métaux du Québec de même qu'avec le ministère de l'Énergie et des Ressources en ce qui concerne la directive 019 sur l'industrie minière.

À la demande de la Direction des évaluations environnementales, les Directions régionales ont contribué à l'étude des projets assujettis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et cela à toutes les étapes de ce processus. En 1984-1985, près de 135 demandes ont été considérées et parmi les projets les plus importants, on retrouve: la réfection de la route 132, les pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la stabilisation des berges du lac Saint-Jean, les dragages dans la baie des Ha! Ha! par Alcan et Consolidated Bathurst, la réfection de la route 155 entre Grandes-Piles et La Tuque, l'aéroport de Drummondville, le projet domiciliaire Parent-Désilet à Bécancour, l'ouvrage de régularisation des eaux à l'entrée de la rivière des Milles Îles, la reconstruction de la centrale Rivière-des-Prairies, l'aménagement des rives de la rivière Gatineau, le dragage dans la baie des Anglais à Baie-Comeau, le dragage dans la baie de Sept-Îles, la reconstruction de plusieurs tronçons de la route 138 près de Sept-Îles, la reconstruction du quai à l'île d'Anticosti et l'aéroport de Saint-Augustin.

Les questions nordiques

La Direction régionale du Nouveau-Québec a participé, en 1984-1985, aux travaux de quatre des cinq comités environnementaux qui découlent du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement: le Comité d'évaluation (COMEV), le Comité d'examen (COMEX), le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). C'est au niveau de ces organismes que s'élabore la plupart des décisions à caractère environnemental, qui concernent le territoire Kativik.

La Direction régionale du Nouveau-Québec assure, par ailleurs, le soutien technique et financier prévu pour les administrations locales de l'Administration régionale crie qui doivent appliquer les dispositions contenues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (article 166) et référant à la protection de l'environnement sur les terres de catégorie I. Un appui de même nature est exercé en territoire inuit pour la prise en charge, par le milieu, des responsabilités en matière d'hygiène et cela, tel que prévu dans le protocole de transfert de responsabilités entre le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

L'atlas environnemental

Les Directions régionales fournissent, de façon courante, des avis aux municipalités régionales de comté en vertu des articles 11 et 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. À cet égard et dans la perspective de minimiser l'impact négatif de projets sur l'environnement naturel, elles recueillent des données sur le milieu biophysique et ces dernières sont disposées sur des cartes thématiques.

En 1984-1985, les Directions régionales ont poursuivi la préparation de cartes thématiques sur les sujets suivants: milieu hydrique, équipements municipaux d'aqueducs et d'égouts, lieux d'entreposage de carcasses d'automobiles, lieux d'élimi-

nation de déchets solides, lieux de dépôts de neiges usées, carrières et sablières, sites naturels, entreprises de production animale, lacs artificiels et pisciculture, barrages privés, données sur le suivi du programme d'assainissement des eaux. La Direction régionale du Nouveau-Québec s'est concentrée sur la cartographie des accès routiers, des digues, des barrages et des réservoirs. Certaines Directions régionales ont transposé leurs données sur les cartes des municipalités régionales de comté.

Les réserves écologiques et les sites naturels

À ce chapitre, les activités des Directions régionales sont variables alors que certaines régions comprennent plusieurs réserves écologiques dûment constituées et sous surveillance et que d'autres n'en comportent pas ou ne sont encore concernées que par des projets de création.

Des activités d'entretien et de surveillance ont été exercées, souvent de façon quotidienne, dans dix réserves constituées: Ristigouche, Ernest-Lepage, Manche-d'Épée, Couchepaganiche, Rivière-du-Moulin, Tantaré, Îles-aux-Sternes, Micocoulier, Pointe-Heath et Lac-Malakisis.

Les Directions régionales ont aussi contribué aux projets de création de neuf réserves ou sites: Baie-du-Poste, Domaine-des-Pères, Réserve Saint-Paul, Lac-Édouard, Irénée-Marie, Mont-Mégantic, Matamek, Île-René-Levasseur et Lac-des-Loups-Marins.

Certaines Directions régionales ont également participé à des projets de recherche et, pour sa part, la Direction régionale de Montréal a assuré la gestion du territoire naturel que constitue l'île Sainte-Thérèse.

Les urgences environnementales

Urgence-Environnement a pour mandat d'intervenir de façon rapide lors d'accidents technologiques ou naturels. Sur le plan technologique, on retrouve principalement les déversements accidentels ou criminels de produits toxiques. Sur le plan naturel, on compte parmi les événements pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement, les inondations, les glissements de terrain et certaines apparitions de carcasses d'animaux.

Urgence-Environnement regroupe des effectifs spécialement entraînés dans les dix directions régionales et dans le Service Urgence-Environnement qui relève de la Direction de la coordination et du contrôle. Le Service Urgence-Environnement fournit l'aide technique requise par les Directions régionales lors de catastrophes majeures et coordonne, à ces occasions, les interventions de divers intervenants en matière d'urgence: policiers et pompiers, Bureau de la protection civile, Environnement Canada et autres.

En 1984-1985, on a fait appel à Urgence-Environnement à l'occasion de 1 023 incidents. La proportion d'accidents technologiques par rapport aux catastrophes naturelles a été de quatre pour un. Environ 60 pour cent des accidents technologiques touchaient la région de Montréal.

Trois événements majeurs ont marqué l'année 1984-1985: un déversement d'environ 125 000 litres d'huile lourde dans le fleuve Saint-Laurent près de Montréal, une hécatombe de caribous au Nouveau-Québec et un déversement d'huile contaminée par des BPC à Low près de Hull. Ces trois catastrophes ont entraîné un déboursé de 1,6 million de dollars. Dans 74 autres cas où les responsabilités n'ont pu être établies, les mesures d'urgence ou de prévention requises ont coûté 181 000 $.

Les études spécialisées

Certains projets d'aménagement sont soumis à l'attention du Service des études spécialisées de la Direction de la coordination et du contrôle. Cela, avant qu'ils ne fassent l'objet d'une autorisation par le sous-ministre de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Un grand nombre de projets présentent un caractère complexe, comportent des incidences inter régionales ou encore nécessitent l'expertise de spécialistes de différentes unités administratives du Ministère.

En 1984-1985, le Service des études spécialisées a assuré l'examen et la coordination relatifs à l'étude de nombreux projets. Elle a assuré la préparation du dossier ou de documents que nécessite leur autorisation.

Parmi les projets examinés on retrouve l'aluminerie d'Alcan, l'aluminerie de Péchiney, l'aluminerie de Kaiser, l'usine de chlorate de sodium d'Alby Chorate, la fabrication d'absorbants industriels chez Johnson et Johnson, l'usine pilote pour gaz de synthèse-méthanol de Nouveler, l'éolienne de Bell Helicopter et d'Hydro-Québec. On compte également les projets d'exploitation minière présentés par Silice Madeleine, Uniquartz, les Explorations Muscocho, Orwell Energy, Aurtec. On a étudié la directive 019 sur les industries minières et la directive sur les tourbières ainsi qu'une cinquantaine de projets régionaux ou inter régionaux originant d'Hydro-Québec, du ministère des Transports et de compagnies de gazoduc en incluant l'élaboration des guides ou des directives relatifs à ces types de projet.

La coordination et le contrôle

La Direction de la coordination et du contrôle (qui comprend le Service Urgence-Environnement, le Service des études spécialisées et le Service de la coordination) a été constituée en 1984-1985 à l'occasion de la réorganisation administrative du Ministère. Elle assiste le sous-ministre adjoint aux opérations et à cet égard, voit à coordonner, sur le plan technique, les activités qui sont menées dans les directions régionales.

Au cours de l'année et par le biais du Service de la coordination, ses efforts ont porté principalement sur la préparation d'un plan qui permettrait d'améliorer la rationalisation et la coordination des activités menées par les Directions régionales. Cela, en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles dans les régions et des interventions requises (connaissance et surveillance du milieu biophysique) et en privilégiant l'implantation de la micro-informatique.

La Direction de la coordination et du contrôle a, par ailleurs, été amenée à coordonner l'action des Directions régionales au regard d'un dossier particulier, celui de l'application du nouveau règlement sur l'eau potable. Elle a également coordonné les travaux de deux comités. Le premier a pour mandat de développer des façons d'améliorer le contrôle de la gestion des fumiers liquides. Le second, de développer une méthodologie qui permette d'assurer, d'une façon plus adéquate ou plus systématique, le suivi relatif à l'exploitation et au rendement des usines d'épuration des eaux. La tâche est pratiquement terminée et il reste à mettre le programme en oeuvre.

Les priorités d'action pour 1985-1986

Au regard des différents dossiers qui ont requis une attention particulière en 1984-1985, les principales actions prévues dans les Directions régionales et à la Direction de la coordination et du contrôle seront encore nombreuses et variées.

L'assainissement des eaux

Les efforts serviront à:

— intensifier la promotion du programme d'assainissement des eaux par le biais d'une tournée d'information déjà aménagée, en collaboration avec la Direction des communications et de l'éducation, et prévue pour l'ensemble du Québec;

— mettre en oeuvre, dans les régions, le programme de surveillance relatif à l'exploitation et au rendement des usines municipales d'épuration des eaux usées. Cette perspective concerne particulièrement les Directions régionales de Montréal (06), de Québec (03), de l'Estrie (05), de la Mauricie et des Bois-Francs (04) et du Saguenay et du Lac-Saint-Jean (02);

— accroître la prise en charge de stations d'épuration dans les régions sus-mentionnées ainsi qu'en Abitibi — Témiscamingue (08);

— intensifier, dans les directions régionales périphériques, l'aide nécessaire aux chargés de projet qui négocient les protocoles d'entente avec les municipalités, cela afin d'accélérer le processus d'assainissement des eaux;

— accentuer le contrôle des effluents industriels et celui de la conformité des travaux d'épuration réalisés. Une attention particulière sera apportée aux usines de transformation des poissons dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (01) et de la Côte-Nord (09). Une telle attention sera aussi accordée aux effluents miniers des régions de Québec (03) et de l'Abitibi et du Témiscamingue (08) ainsi qu'aux effluents des raffineries de pétrole de la région de Montréal (06);

— exercer la surveillance intensive, aux périodes critiques que sont le printemps et l'automne, des lieux d'entreposage ou d'épandage des fumiers;

— poursuivre l'inventaire et la caractérisation des établissements de production animale.

Les ressources hydriques

En plus d'assurer les activités relatives à la connaissance, au contrôle et à la surveillance de travaux d'aménagement en ce qui concerne les ressources hydriques et leur environnement (milieu hydrique, domaine hydrique public, piscines, pateaugeoires, lacs artificiels, pisciculture) on compte:

— exercer la promotion ainsi que les activités d'étude, de contrôle et la surveillance requise par la mise en oeuvre du nouveau programme Berges neuves;

— intensifier l'application du règlement sur l'eau potable en fonction du programme de surveillance qui sera mis au point par le Comité de travail que coordonne la Direction de la coordination et du contrôle.

La gestion des déchets

Les efforts porteront ici sur:

— l'intensification de l'aide technique aux municipalités afin d'accélérer le règlement du dossier relatif à la gestion des déchets solides. Cela concernera de façon plus particulière les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (01), de l'Abitibi et du Témiscamingue (08) et de l'Outaouais (07);

— l'intensification du contrôle relatif à la circulation, à l'entreposage et à l'élimination des déchets dangereux;

— la poursuite de l'inventaire des entreprises ayant potentiellement des déchets dangereux. Cet inventaire touche environ 200 usines;

— la collaboration à la caractérisation exhaustive des lieux déjà identifiés par le GERLED comme ayant reçu des déchets dangereux et désignés comme étant prioritaires;

— la mise en oeuvre et le suivi des travaux de restauration de ces lieux.

La récupération et le recyclage

Les Directions régionales comptent poursuivre les activités requises par le programme PARFAIR, la réalisation de programmes régionaux de communications, la participation aux tables régionales de concertation prévues par le Ministère et la sensibilisation des milieux concernés.

Certaines directions régionales entrevoient des actions particulières. La Direction régionale de l'Estrie (05) veut ainsi suivre de près l'implantation de la collecte sélective dans la ville de Sherbrooke. La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (01) prévoit collaborer à la tenue d'un colloque régional sur la récupération et le recyclage et la Direction régionale de l'Abitibi et du Témiscamingue (08) entend inciter les industries minières à recycler leurs huiles usées.

L'assainissement de l'air

En plus d'assurer les activités courantes, relatives à la connaissance et au contrôle, dans les différents secteurs de la qualité de l'air (et du bruit), les Directions régionales poursuivront leurs efforts pour inventorier et caractériser les sources industrielles d'émission de polluants et pour participer à l'établissement de programmes de caractérisation, à la demande de la Direction de l'assainissement de l'air.

Les évaluations environnementales

Les Directions régionales poursuivront leur collaboration à l'étude de certains projets. Elles étaient déjà, en 1984-1985, associées à l'examen des projets qui suivent: le traitement des effluents liquides et la gestion des déchets solides à l'aluminerie d'Alcan (Laterrière), les divers projets reliés au traitement des effluents liquides, des émissions atmosphériques, la gestion des déchets solides à la nouvelle aluminerie de Péchiney à Bécancour, le projet Kaiser à Sept-Îles, la stabilisation des berges du lac Saint-Jean et les pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Les questions nordiques

La Direction régionale du Nouveau-Québec (10) continuera à participer aux divers comités nordiques dans le but d'assurer un lien avec les opérations de surveillance menées en milieu nordique et les décisions qui concernent ce milieu.

L'atlas environnemental

Les Directions régionales émettent des avis en vertu des articles 11 et 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à cet égard, ont développé des outils qui leur assurent une connaissance biophysique des milieux, dont des cartes thématiques. Elles comptent en 1984-1985 poursuivre la constitution de telles cartes mais aussi procéder à une évaluation de l'activité.

Les réserves écologiques et les sites naturels

Les Directions régionales entrevoient terminer la signalisation de réserves écologiques déjà constituées et poursuivre les plans de surveillance déjà établis. Elles aménageront, en collaboration avec la Direction des réserves écologiques et des sites naturels, les plans d'inventaire et de surveillance de réserves projetées.

Les urgences environnementales

Le Service Urgence-Environnement entend revoir son plan d'urgence en fonction de la réorganisation administrative du Ministère. Il se dotera également d'un système de compilation statistique compatible avec celui qui est utilisé par Environnement-Canada ou par les autres provinces canadiennes. Il prévoit, finalement, négocier un protocole d'entente avec le Bureau de la protection civile afin de maximiser l'efficacité des interventions en situations d'urgence.

Les études spécialisées

Le Service des études spécialisées poursuivra l'étude ou la coordination relative à l'étude déjà amorcée des projets spéciaux originant d'Alcan, de Péchiney, de Kaiser et d'autres compagnies nationales ou internationales; de projets présentés par Hydro-Québec, par le ministère des Transports, par Gaz métropolitain et par Gaz intercité.

Il entend finaliser les guides et les directives sur l'industrie minière, sur les tourbières, sur les gazoducs, sur les postes et les lignes électriques, sur les routes et sur les chemins de fer. Il prévoit, par ailleurs, évaluer les impacts du flottage du bois sur les usages actuels ou potentiels de la rivière Saint-Maurice et de ses tributaires.

Il contribuera à finaliser la politique du ministère de l'Environnement sur la protection de l'environnement forestier.

La coordination et le contrôle

On compte ici :

— développer et implanter, avec la collaboration des Directions régionales, un système d'information en matière de gestion pour faciliter la planification, la programmation et le contrôle des opérations en région ;

— identifier des applications concrètes de la micro-informatique pour assurer un meilleur suivi des dossiers ;

— poursuivre la coordination du Comité ayant pour mandat de développer des façons d'améliorer le contrôle de la gestion des fumiers liquides ;

— mettre en oeuvre, avec la coordination du Programme d'assainissement des eaux, des moyens pour mettre à la disposition des entreprises sanitaires des lieux pour déposer les boues de fosse septique ;

— mettre en place les mécanismes pour contrôler, avec l'entrée en vigueur du règlement sur la gestion des déchets dangereux, la circulation des déchets sur le territoire québécois.

La direction et l'administration centrale du Ministère

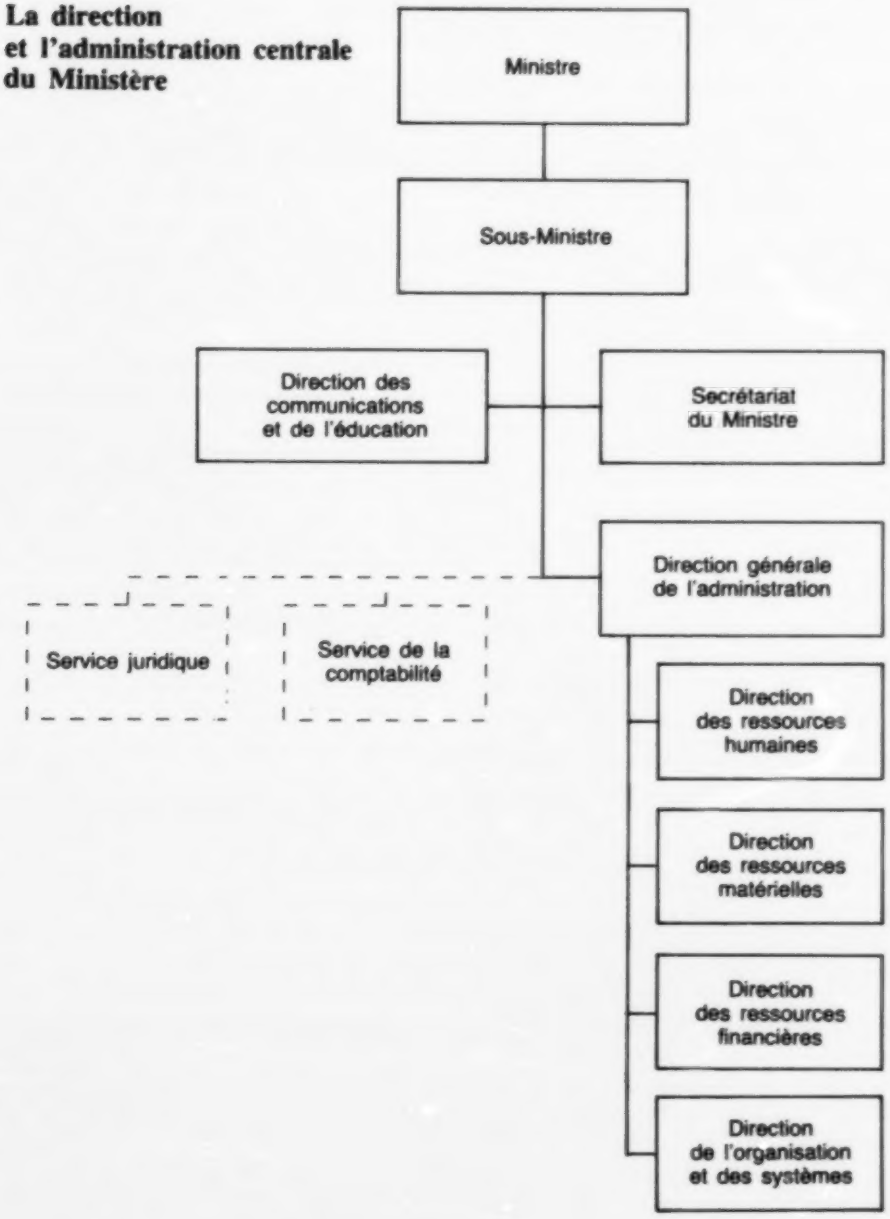

Le Secrétariat du Ministère

Le Secrétariat du Ministère fournit le soutien administratif au Bureau du sous-ministre et au Comité de gestion, assure le suivi de certains dossiers nécessitant l'intervention des autorités du Ministère et maintient les communications avec le Secrétariat général et le Greffier du Conseil exécutif de même qu'avec le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional. Il assure aussi la liaison entre le Bureau du sous-ministre et le Cabinet du ministre. Finalement, le secrétaire est responsable, au ministère de l'Environnement, de l'application de la Loi (65) sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le Comité de gestion constitue un lieu d'échanges sur les grandes orientations du Ministère. Ces échanges ont pour but de définir et de diriger les interventions du Ministère ayant une portée à moyen et long termes telles que des politiques, des projets de loi, des règlements et des directives.

Le Comité de gestion est composé du ministre et du directeur de son cabinet, du sous-ministre et des sous-ministres adjoints, du directeur des communications et de l'éducation, du directeur général de l'administration et du secrétaire. Le Comité de gestion a tenu 22 réunions au cours du dernier exercice financier.

Les communications et l'éducation

La Direction des communications et de l'éducation a pour mandat de concevoir, d'élaborer et de réaliser des programmes de communications qui s'adressent aux clientèles externes du Ministère et des programmes d'éducation propres à favoriser une prise de conscience ou le sens de la responsabilité au regard de la connaissance, de la préservation ou de la restauration de l'environnement. Elle assure au personnel du Ministère l'accessibilité à toute l'information pertinente à la réalisation des objectifs et des programmes d'action de l'organisme. Elle gère un centre de documentation pour diffuser l'information scientifique et technique relative à l'environnement. Elle conseille aussi les unités administratives du Ministère et leur fournit le soutien requis dans les domaines de l'information, des relations publiques, de l'éducation et de la documentation.

Les principaux objectifs poursuivis par cette Direction sont d'assurer et d'améliorer les relations entre le Ministère et la population, les groupes et les organismes concernés par les programmes d'action de ce dernier; de créer et de développer, par des programmes d'éducation, une conscience écologique dans la société; d'accroître la motivation du personnel du Ministère et de développer son sentiment d'appartenance par la mise en oeuvre d'un programme de communications internes; et, finalement, d'assurer la coordination des actions du Ministère en matière de communications.

Les principales réalisations en 1984-1985

L'information et les relations publiques

Les activités, en ce domaine, ont été axées sur les dossiers prioritaires du Ministère, c'est-à-dire l'assainissement des eaux, les précipitations acides, les déchets dangereux, la récupération et le recyclage ainsi que le programme d'amélioration des rives (Berges neuves).

L'opération eau propre: le mois de l'environnement a servi d'amorce, en 1984, à une année complète d'activités d'information et de sensibilisation sur le thème de l'eau. Cette campagne, baptisée **Opération eau propre**, visait à associer les citoyens et les citoyennes aux efforts accomplis par le Gouvernement, par les municipalités et les industries pour restaurer la qualité des cours d'eau québécois.

Campagne de communications constituée d'activités et d'événements très diversifiés, aussi bien de portée nationale que régionale, l'**Opération eau propre** a permis au Ministère de s'associer à de nombreux partenaires dont l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE), la Société québécoise d'assainissement des eaux, l'ACFAS, Hydro-Québec, le ministère de l'Industrie et du Commerce, l'organisation de la Semaine des sciences, les Fédérations sportives nationales de la voile et du canotage, les Commissions scolaires, les organismes d'information agricole, etc.

Cette association a suscité la participation de plusieurs dizaines de milliers de citoyens et de citoyennes: plus de 10 000, par exemple, au Salon des sciences et techniques de l'eau de mars 1985 et des milliers d'autres lors de festivals, de rassemblements populaires, de colloques et d'autres manifestations. C'est ainsi, également, que 125 000 visiteurs et visiteuses ont pu voir fonctionner une usine d'épuration à la méduse « Eau pure, eau nature », lors des fêtes de Québec 84, que cinq magazines ont consacré des numéros complets au thème de l'eau et que des mini-sommets sur l'eau ont été organisés dans deux régions (Outaouais, Côte-Nord).

L'assainissement des eaux: la campagne de publicité nationale sur le Programme d'assainissement des eaux (PAEQ), qui s'est déroulée de février à mai 1984 sur le thème de « *L'eau, c'est l'temps d'en traiter* », a eu comme principal objectif d'améliorer la notoriété du programme dans la population. Deux sondages, effectués en septembre 1983 puis

un an plus tard, ont démontré que cet objectif avait été atteint de façon significative.

Sur le plan des relations publiques, ce secteur a réalisé un ambitieux programme d'expositions (une quinzaine d'événements), et a assuré une participation à de nombreux congrès et colloques où étaient réunis des représentants et des représentantes de diverses clientèles-cibles.

Des démarches ont également été entreprises auprès des dirigeants d'organismes représentant les municipalités pour que ces dernières reconnaissent de plus en plus la nécessité d'assurer une communication publique sur les projets d'assainissement. La démarche a été couronnée de succès dans le cas de l'Union des municipalités du Québec qui a accepté de s'associer au Ministère pour développer le marketing des projets municipaux. Des instruments sont en préparation. Des efforts semblables ont été entrepris auprès des professionnels (consultants, etc.) qui sont en contact direct avec les clientèles du Programme. La collaboration obtenue de l'AQTE dans l'**Opération eau propre** est venue couronner cet effort.

Les précipitations acides: les activités de relations de presse ont primé dans ce dossier où les événements majeurs ont été l'adoption d'une politique gouvernementale sur les précipitations acides ainsi que l'adoption de modifications substantielles à des règlements existants pour permettre l'atteinte des objectifs de cette politique.

Ainsi, deux conférences de presse ont été tenues par le ministre en juillet 1984 et février 1985, pour annoncer ces décisions. Elles ont eu beaucoup d'échos et ont permis le déblocage de ce dossier au plan des communications.

Deux rencontres d'information ont également eu lieu avec des groupes de journalistes québécois et américains, notamment pour faire le point sur le dossier scientifique du Ministère et faire connaître les données du réseau d'échantillonnage québécois des précipitations acides. Celle de janvier 1985, avec un groupe de 28 journalistes québécois, a eu un retentissement considérable aussi bien du côté des médias généraux (presse écrite nationale et régionale, presse électronique) que des magazines spécialisés.

Les déchets dangereux: la tournée d'information régionale du Groupe d'étude et de restauration des lieux d'enfouissement dangereux (GERLED) a constitué l'événement majeur dans ce secteur. Elle a donné lieu, d'avril à décembre 1984, à onze conférences de presse régionales où on a dévoilé l'inventaire de 314 lieux.

Cette tournée a également permis d'associer les autorités locales à la démarche alors que les municipalités en particulier, ont été les premières à recevoir l'information leur permettant de soutenir l'action du Ministère, en ce qui concerne la suite du dossier. Cette tournée a eu beaucoup d'impact, aussi bien sur le plan national que régional, et son objet, le dévoilement des inventaires, a contribué considérablement à accroître la crédibilité dont jouit maintenant le Ministère sur la place publique.

Par ailleurs, la publication, en novembre 1984, du projet de règlement sur les déchets dangereux et l'opération de consultation qui a suivi, ont constitué une autre point d'impact appréciable sur les diverses clientèles du Ministère.

La récupération et le recyclage: les deux principales activités dans ce secteur ont été la participation du Ministère au Salon 3-R de Victoriaville (récupération, recyclage, réemploi), et au congrès de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ).

La présence du stand du Ministère, avec animateurs, a constitué un des éléments de sensibilisation les plus importants. On note de plus que, depuis ce congrès, l'UMRCQ a intensifié sa participation aux divers comités sur la collecte sélective et au Comité permanent de la récupération et du recyclage, organisme réunissant tous les intervenants dans ce dossier et qui a été mis sur pied à la suite du Sommet de février 1984 et qui a comme mandat d'assurer le suivi des décisions prises à cette occasion.

Par ailleurs, de nombreuses activités de relations de presse se sont déroulées, en juillet et août 1984 ainsi qu'en janvier et février 1985, lors des événements qui ont accompagné la mise sur pied du système de consignation des cannettes et autres contenants à remplissage unique. Le rôle joué par la Direction des communications et de l'éducation dans ce dossier a grandement aidé à clarifier les enjeux du débat animé qui s'est déroulé sur la place publique, lors de ces deux périodes, et à diffuser la position du Ministère.

Le programme Berges neuves: les activités de communications pour appuyer ce programme, lancé en janvier 1985, ont été principalement marquées par une campagne de publicité nationale en mars et par la publication d'une série de documents pour faire connaître le programme aux clientèles concernées: brochure, dépliant, affiche, autocollant et guides techniques.

Par ailleurs, un programme de subventions destiné aux groupes intéressés à proposer des projets à leurs municipalités a connu un vif succès. Malgré un court délai, 254 groupes ont présenté 340 projets en mars 1985. Les autorités du Ministère ont donc décidé d'ajouter une deuxième somme de 100 000 $ en 1985-1986 à celle déjà prévue en 1984-1985. Ce

montant de 200 000 $ a été réparti en quelque 160 subventions dont le montant maximum est de 1 500 $.

Les renseignements généraux et l'accueil

La Direction des communications et de l'éducation a la responsabilité du stand d'accueil et de renseignements généraux du Ministère, installé depuis décembre 1984 au rez-de-chaussée de l'édifice, au 3900, rue Marly à Sainte-Foy, à l'occasion du déménagement du siège social à cet endroit. La préposée, qui assure également un service téléphonique de renseignements généraux, a répondu jusqu'ici, en moyenne, à 1 500 demandes de renseignements par mois et a accueilli une vingtaine de visiteurs par jour.

Les communications internes

Une tournée de consultation, qui a permis au personnel de la plupart des unités administratives du Ministère d'exprimer des commentaires et de formuler des suggestions, a été effectuée. Les résultats de cette consultation ont permis l'élaboration d'un plan d'action qui tient compte des besoins exprimés.

Par ailleurs, le journal interne *De bonne source* s'est transformé. Il traite désormais de sujets intéressant plus directement les employés et a adopté une présentation plus vivante.

L'édition

Après avoir normalisé ses publications pour en réduire les coûts, la Direction a entrepris le même processus dans le cas des collections de rapports scientifiques et techniques publiées par diverses unités administratives. Un graphisme unificateur permet dorénavant à tous ces imprimés d'avoir un « air de famille ». La Direction a assuré la révision linguistique, la production technique et la diffusion de plus de 100 imprimés pour les diverses unités administratives du Ministère. Elle a aussi assuré la distribution de quelque 1 100 000 exemplaires de documents de toute nature édités par le Ministère.

L'éducation

Plusieurs instruments audio-scripto-visuels ont été produits pour sensibiliser les clientèles du Ministère. Parmi ces documents, on compte, notamment un diaporama sur les espaces verts *Rendez-vous sous les arbres*, un diaporama sur les problèmes causés par le manque de lieux d'élimination des déchets domestiques dans la région de Montréal, ainsi qu'un vidéo sur l'éducation en matière d'environnement qui a été utilisé, jusqu'ici, par de nombreuses commissions scolaires lors de journées pédagoqiques d'enseignants et d'enseignantes, ainsi que par des comités de parents. On note aussi la publication d'un guide sur la réhabilitation des carrières et des sablières.

Le diaporama sur les espaces verts a, pour sa part, été diffusé dans une cinquantaine de municipalités par les organisateurs du concours *Villes, villages et maisons fleuries*. Le diaporama traitant des déchets domestiques a servi aux cinq tables de concertation d'élus et d'officiers municipaux qui travaillent sur ce problème dans la région de Montréal.

Des documents éducationnels ont, par ailleurs, été produits pour la communauté crie (jeu, agenda et guide pédagogique). On a entrepris la production d'un logiciel sur les précipitations acides, réédité le répertoire des groupes environnementaux et collaboré à la réalisation d'un guide technique sur la sécurité en enseignement des sciences dans les laboratoires.

La documentation

Le Centre de documentation a pour mandat de rendre la documentation relative à l'environnement accessible aux clientèles du Ministère.

Il a répondu à 8 600 demandes de documents, renouvelé 600 abonnements, compilé 934 bibliographies pour ses usagers et enrichi le catalogue collectif des bibliothèques gouvernementales de 534 nouveaux documents.

Le Centre produit et diffuse la *banque documentaire Envirodoq* qui regroupe quelque 8 000 études et rapports sur l'environnement québécois. Il achève aussi la production d'une banque documentaire spécialisée pour le Bureau d'information Québec – New York sur les précipitations acides (*Acidoc*). Il a aussi réédité le *Répertoire des publications scientifiques et techniques* au Ministère.

Le Centre est maintenant doté d'une succursale au bureau administratif de Montréal et il s'est fusionné avec la cartothèque du Ministère.

Les priorités d'action pour 1985-1986

Les interventions de la Direction des communications et de l'éducation seront principalement axées sur:

— la coordination des activités du septième Mois de l'environnement (mai 1985) qui sont axées sur la prévention et qui se dérouleront sous le thème *Préserver, une action pour l'avenir*;

— la réalisation d'un programme de communications internes afin d'augmenter le sentiment d'appartenance des employé(es) et de mieux les renseigner sur les activités et les programmes

d'action du Ministère. Ce programme prévoiera notamment la poursuite de la publication mensuelle du journal interne *De Bonne Source* et la publication d'un nouveau bulletin d'information interne à périodicité hebdomadaire;

— l'organisation de la fête soulignant le cinquième anniversaire du Ministère;

— la mise en place et l'expérimentation de mécanismes de concertation avec les Directions régionales dans le domaine des communications et de l'éducation;

— la production d'un fichier de renseignements sur les programmes et services offerts par le Ministère à l'intention des préposées aux renseignements du Ministère;

— la publication d'une série de dossiers vulgarisant la loi sous le thème *Pour le droit à un environnement de qualité*;

— le lancement d'un bulletin d'information externe mensuel (newsletter) pour informer différentes clientèles sur les activités du Ministère;

— l'organisation et la coordination d'une tournée régionale d'information sur les divers aspects de la gestion de la ressource eau par le Ministère, qui permettra d'établir le bilan des interventions du Programme d'assainissement des eaux dans chacune des régions et de publier des rapports sur la situation qui prévaut dans les bassins versants des principaux cours d'eau du Québec;

— le lancement de la *banque de données informatisées Acidoc* produite par le Ministère pour le Bureau Québec – New York sur les précipitations acides;

— la coordination des communications lors de la Conférence intergouvernementale sur les précipitations acides des 10, 11 et 12 avril 1985 à Québec;

— la réalisation de plans de communications pour faire connaître la réglementation découlant de la politique québécoise sur les précipitations acides, ainsi que les dispositifs antipollution à l'intention des automobilistes, des garagistes et des autres clientèles;

— la production d'un logiciel sur les précipitations acides pour la clientèle scolaire;

— la planification d'un événement promotionnel (de style salon) dans le domaine de la récupération et du recyclage, en collaboration avec divers intervenants qui y exercent des activités comme partenaires du Ministère;

— la publication et la promotion d'un *Guide d'implantation de la collecte sélective* ainsi que la production de matériel de sensibilisation dans le domaine de la récupération et du recyclage (dépliants, diaporama);

— la préparation et la réalisation d'un plan de communications pour les diverses opérations d'études et de restauration des lieux d'enfouissement de déchets dangereux figurant à la programmation du Ministère en ce qui concerne la poursuite des travaux du GERLED;

— la préparation et la réalisation d'un plan de communications pour expliquer les principales dispositions du règlement sur les déchets dangereux, après son entrée en vigueur au cours de l'année;

— la préparation et la réalisation d'un plan de communications sur les pesticides, spécialement en milieu agricole;

— la préparation et la réalisation d'un plan de communications pour faire connaître les principales modifications qui seront apportées au règlement sur le milieu hydrique;

— la réalisation d'un plan de communications afin de faire connaître toutes les caractéristiques et les modes d'opération du programme Berges neuves, d'inciter les municipalités à réaliser des projets et d'inviter la population à se prévaloir des réalisations du programme.

La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration et les unités qui la composent poursuivent les principaux objectifs qui suivent:

— définir et mettre en oeuvre les politiques ou les plans d'action concernant l'administration interne du Ministère et coordonner les activités relatives à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du ministère de l'Environnement;

— développer, coordonner et évaluer les systèmes organisationnels, administratifs et de gestion de l'information répondant aux besoins internes du Ministère;

— assurer une meilleure cohérence et une plus grande cohésion dans l'administration interne du Ministère;

— accroître l'efficacité et réduire les coûts de l'administration interne;

Les principales réalisations en 1984-1985

La Direction générale de l'administration a, en 1984-1985, concentré ses efforts sur:

— la coordination de l'application des conditions de travail des employé(es) du ministère de l'Environnement;

— la planification et la coordination du plan de développement des ressources humaines ainsi que la sensibilisation des gestionnaires aux programmes d'égalité en emploi et d'amélioration de la qualité de vie des employé(es);

— la finalisation et l'implantation du plan d'organisation administrative du Ministère et l'élaboration d'une nouvelle structure budgétaire pour tenir compte de la réorganisation administrative, en juin 1984, par le Conseil du trésor;

— l'exercice du rôle d'interlocuteur du Ministère auprès du Contrôleur des finances;

— l'exercice du rôle d'interlocuteur du Ministère auprès du fichier central des fournisseurs du Gouvernement, en ce qui concerne les contrats de service;

— la coordination de l'ensemble des opérations budgétaires du Ministère, notamment en ce qui a trait à la revue des programmes, les prévisions des crédits et la programmation par activité;

— la production de rapports d'analyse sur l'évolution des dépenses et des revenus du Ministère, en ce qui concerne plus particulièrement les unités centrales;

— la coordination et la surveillance des activités ayant trait aux achats et aux locations effectués par le Ministère;

— la coordination de l'ensemble des opérations liées à la relocalisation des bureaux du Ministère à l'édifice Marly;

— la poursuite de l'implantation du programme de développement de la bureautique au Ministère;

— la coordination de la conception, de l'entretien et de l'exploitation des systèmes informatisés du Ministère.

Les priorités d'action pour 1985-1986

Les principales préoccupations en matière de soutien administratif porteront, en 1985-1986 sur:

— le développement et la mise en oeuvre d'outils de suivi et de contrôle budgétaires en vue d'une meilleure imputabilité des gestionnaires;

— la révision et la mise en application du plan de gestion financière et du protocole d'entente avec le Contrôleur des finances;

— l'exercice du rôle d'interlocuteur du Ministère auprès du fichier central des fournisseurs du Gouvernement en ce qui regarde les contrats de service et auprès du secrétariat du Conseil du trésor en ce qui concerne les opérations liées au cycle budgétaire et aux politiques administratives;

— le développement et l'implantation d'un système de gestion documentaire;

— la coordination relative à l'implantation de la bureautique, en ce qui concerne le traitement d'activités administratives et scientifiques sur micro-ordinateur;

— le développement d'un programme informatique sur l'assainissement des eaux avec banque de données centrales sur le programme d'amélioration des rives (Berges neuves); et la préparation de modifications au système d'information sur la circulation des déchets dangereux afin de rendre ce système conforme à la réglementation en ce domaine;

— la poursuite de l'application ou de l'implantation, au Ministère, des mesures relatives à la Loi sur la fonction publique (Loi 51);

— la poursuite du plan de développement des ressources humaines;

— l'élaboration et l'implantation d'un processus de réinsertion des ressources humaines déclarées excédentaires;

— le développement et la mise en oeuvre d'une politique relative à la gestion de la flotte automobile du Ministère;

— la poursuite de l'implantation d'un système servant à assurer le suivi des inventaires des lieux meubles et immeubles;

— la poursuite de l'implantation du plan de relation avec les citoyens et les citoyennes.

Le Service juridique

Ce Service agit à titre de conseiller juridique auprès du Ministère et des autres organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement. Sur le plan administratif, les avocats du Service juridique relèvent toutefois du ministère de la Justice.

Le Service a assisté le Ministère lors des diverses étapes de préparation du projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, le Service a participé à la préparation de quelques dispositions de projets de loi émanant d'autres entités de l'administration publique, notamment:

— la Loi modifiant diverses dispositions législatives pour favoriser la mise en valeur du milieu aquatique (Projet de loi 6, 1984);

— la Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et d'autres dispositions législatives (Projet de loi 49, 1985).

Le Service a également collaboré à la préparation de projets de règlements. Parmi ceux-ci notons

principalement, le règlement sur les déchets dangereux, qui vient régir les conditions d'entreposage et de transport de ces déchets. Ce règlement qui a été pré publié le 28 novembre 1984, comportera 112 articles.

Treize ordonnances et deux avis préalables à l'émission d'ordonnace en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été émis à l'intention de corporations municipales, entreprises et individus dont les activités portaient atteinte à la qualité de l'environnement, ou dont on exigeait certaines mesures afin de corriger des problèmes de gestion des eaux, de gestion des déchets et d'assainissement du milieu. Ces ordonnances ont porté principalement sur:

— la réalisation de travaux aux réseaux d'aqueduc de Carignan et Cowansville;

— la réalisation de certains travaux aux réseaux d'égouts visés dans l'entente intermunicipale concernant les villes de Longueuil, Boucherville, Brossard, Greenfield-Park, Lemoyne, Saint-Hubert et Saint-Lambert;

— la fermeture et la désaffectation de dépotoirs exploités par les municipalités de Drummondville, Buckingham, Saint-Cyrille-de-Wendover;

— l'interdiction quant à l'émission de contaminants (nappe phréatique contaminée par des déchets toxiques) par les Enfouissements Jean-Claude Verreault ltée;

— la limitation d'émission de bruits provenant de l'usine de transformation de bois Les Moulures Bégin ltée;

— le maintien du service d'aqueduc aux abonnés du Syndicat coopératif d'aqueduc de Saint-Gervais.

Le Service a porté 108 chefs d'accusation pour infractions aux lois et règlements du Ministère. Dans 84 pour cent des cas, il y a eu condamnation pour une imposition d'amendes totalisant 32 025,00 $. La moyenne des amendes par condamnation est passée de 233,00 $/chef pour 1983-1984 à 351,00 $/chef pour 1984-1985, soit une augmentation de 51 %. La répartition des poursuites est la suivante:

Tableau 5

Répartition des chefs d'accusation où il y a eu condamnation en fonction de la nature de l'infraction

Nature de l'infraction	Chefs d'accusation où il y a eu condamnation
Pollution par les établissements de production animale	31
Gestion illégale de déchets solides	19
Exploitation d'un système de gestion de déchets sans permis	19
Rejet illégal d'un contaminant	10
Activités sans certificat d'autorisation	6
Activités non conformes à une autorisation	2
Pollution de l'atmosphère	1
Dépôt illégal de déchets	3
Grand total	**91**

Parmi ces jugements, soulignons plus particulièrement les affaires:

— Robert Caudal, où le prévenu, a été poursuivi pour avoir entreposé du fumier de façon non conforme au certificat d'autorisation qui lui avait été délivré. Une amende de 5 500,00 $ a été imposée;

— Les Enfouissements Proulx-Verreault ltée, où la prévenue, ayant fait défaut de désaffecter son dépotoir conformément au règlement sur les déchets solides, a été condamnée à payer une amende de 5 700,00 $;

— Alex Couture inc., où l'accusé, ayant permis l'émission de contaminants dans l'atmosphère, à savoir des odeurs dégagées par une usine d'équarrissage, a été condamné à 7 500,00 $ d'amende. Cette décision portant sur l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a permis de confirmer l'application en trois volets de cette disposition;

— Yoland Beausoleil & Fils inc., où l'accusée, a été condamnée à une amende 7 500,00 $ pour outrage au tribunal suite à des activités d'élimination des déchets sur un lieu frappé d'une injonction;

— André Cyrenne inc., où la prévenue, a été reconnue coupable d'avoir exploité une sablière sans certificat d'autorisation. Une amende de 3 600,00 $ a été imposée;

— Guy Beauregard, où l'accusé, un épandeur professionnel, a été condamné à une amende totalisant 2 500,00 $ pour avoir permis le rejet de purin dans un cours d'eau;

— Excavation A. Lachapelle inc., où la prévenue, sur un appel *de novo* a été reconnue coupable d'avoir déposé des contaminants sur un terrain, à savoir des produits pharmaceutiques, contrairement à l'article 20 *in fine* de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette décision de la Cour supérieure reprend plusieurs décisions antérieures et vient confirmer de ce fait le courant jurisprudentiel à l'effet de manière à donner un effet préventif à cette disposition.

Par ailleurs, le Service juridique a contribué à une enquête importante concernant l'émission de déchets inorganiques dans l'environnement. Cette enquête menée dans cinq régions a été précédée d'une période de formation intensive des enquêteurs.

Enfin, le Service a participé à de nombreuses négociations dans le cadre de projets de restauration du milieu et du recyclage. Il a notamment contribué à la conception, l'élaboration et la mise en place d'un système visant la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, qui se caractérise par sa dimension consultative auprès de l'industrie concernée. Le Service a contribué à la préparation du cadre législatif de ce système tout en participant activement à de nombreuses rencontres auprès des divers intervenants. Il a également participé à la préparation de nombreuses décisions de nature administrative visant la fixation de taux en matière de gestion de déchets et en matière d'aqueduc, en plus de veiller à la préparation de diverses ententes intermunicipales.

Les organismes-conseils

L'information et la consultation de la population, au regard de projets spécifiques, relèvent d'organismes formés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur les réserves écologiques et chargés de conseiller le ministre de l'Environnement. Ces organismes sont:

— le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

— le Conseil consultatif de l'environnement (CCE);

— le Conseil consultatif sur les réserves écologiques (CCRE)

Ils présentent, au ministre de l'environnement, un rapport distinct de celui du ministère de l'Environnement.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été constitué en décembre 1978 par l'adoption de modifications substantielles à la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces modifications visaient, entre autres, à renforcer les mesures de prévention et à associer les citoyens et les citoyennes à la défense de la qualité de l'environnement.

Le Bureau est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président. Les membres aussi appelés commissaires, sont nommés par le Gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé. Lorsque les besoins le justifient, le Bureau peut s'adjoindre des membres additionnels. Ceux-ci sont alors nommés par le Gouvernement pour une période qui correspond au temps alloué à la conduite d'une audience particulière.

La loi précise aussi le statut des commissaires; ils possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi des commissaires.

Le Bureau agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement. Son intervention est prévue par deux articles de la Loi sur la qualité de l'environnement et dans un règlement relatif à cette loi.

Selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Ministre peut mandater le Bureau pour enquêter sur toute question reliée à la qualité de l'environnement. Dans tel cas, il doit faire rapport au Ministre de ses constatations et de l'analyse qu'il a effectuée. Les questions susceptibles de faire l'objet d'enquêtes sont généralement des projets précis de développement ou d'aménagement plutôt que des politiques.

Par ailleurs, l'article 31.3 de la Loi autorise l'intervention du Bureau en ce qui concerne l'évaluation et l'examen des impacts de projets sur l'environnement. Le rôle du Bureau et des autres intervenants concernés est précisé par le règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement adopté par le Gouvernement en décembre 1980. La très grande majorité des activités du Bureau découlent de l'article 31.3 et de ce règlement.

En 1984-1985, le Bureau a traité 21 dossiers dont six dossiers d'audience, deux dossiers d'enquête, dix dossiers d'information qui n'ont pas été suivis d'enquête ou d'audience, deux dossiers d'information non finalisés et trois dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'audience et présentement en délibéré auprès du ministre de l'Environnement.

Les mandats d'audience se rapportaient au:

— programme de pulvérisation aérienne d'insecticides contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, 1985-1989;

— projet de remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour;

— projet de recépage et de drainage de la rivière Chaude dans le comté de Portneuf (projet retiré);

— projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson);

— programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

— projet de construction d'un intercepteur régional des eaux usées le long du fleuve Saint-Laurent, à Longueuil.

Les mandats d'enquête portaient sur les projets suivants:

— route 117, section lac Galbro au lac Vipère;

— route 204, voie de contournement à Saint-Georges.

Les mandats d'information qui n'ont pas été suivis d'enquête ou d'audience concernaient:

— le poste Beaupré, Hydro-Québec (315 kV);

— la route 138, Clermont – La Malbaie;

— la route 138, Rivière-Petits-Escoumins;

— le boulevard Fréchette, route A-35, Chambly;

— l'aéroport de Drummondville;

— la route 117, lac Paradis – Mont-Laurier;

— la marina de Deschaillons;

— la rivière Saint-Charles, Québec.

Les demandes d'audience présentement en délibéré auprès du ministre de l'Environnement concernent:

— l'île aux Grues;

— le lac Guimont;

— la marina de Lotbinière.

Les périodes d'information en cours portent sur:

— l'autoroute 73 sud (Beauce), tronçon Sainte-Marie – Saint-Joseph;

— le dragage d'entretien à la baie des Ha! Ha! (Alcan).

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement prévoit tenir en 1985-1986, environ 40 périodes d'audience et recevoir huit mandats d'enquête ou d'audience.

Le Conseil consultatif de l'environnement

Le Conseil consultatif de l'environnement a été créé en vertu des dispositions de la section III de la Loi sur la qualité de l'environnement, sanctionnée le 21 décembre 1972 et amendée le 22 décembre 1978.

L'article 8 de cette loi définit les devoirs du Conseil en ces termes: « Le Conseil doit donner son avis au Ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets visés par la Loi sur la qualité de l'environnement. Il peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande de personnes ou de groupes, formuler un avis sur les politiques en matière d'environnement. Il peut, à ces fins, entreprendre les études nécessaires ».

Comme le précise l'article 8, les personnes et les groupes ne peuvent adresser des requêtes au Conseil que sur des questions de politiques en matière d'environnement. Pour toutes les autres questions environnementales, les requêtes doivent être adressées au Ministre à qui il appartient de décider s'il y a lieu ou non de les transmettre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le fonctionnement du Conseil est assuré par un président et par dix membres, oeuvrant dans divers milieux institutionnels ainsi que dans les associations vouées à la protection de l'environnement.

En 1984-1985, le Conseil a soumis au ministre de l'Environnement:

— un avis concernant le projet de règlement sur le domaine hydrique, transmis au Ministre le 18 juin 1984;

— un avis relatif à deux projets de règlement en vue notamment de combattre les précipitations acides, transmis au Ministre le 25 septembre 1984;

— un avis sur la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre, transmis au Ministre le 24 octobre 1984;

— une lettre concernant la perte d'un grand nombre de caribous dans la rivière Caniapiscau, transmise au Ministre le 3 décembre 1984;

— un avis concernant les projets de règlements relatifs aux déchets dangereux, transmis au Ministre le 30 janvier 1985.

Le Conseil a aussi publié les actes du colloque sur le bilan et la prospective environnementale au Québec, tenu au Jardin botanique de Montréal en avril 1984. Le document a été transmis au Ministre en mars 1985. Le Conseil entend, en 1985-1986, soumettre son avis au Ministre sur:

— la politique québécoise sur les résidus industriels;

— les fluorures d'origine industrielle dans l'environnement québécois;

— la conservation du littoral en eau douce.

Il compte également poursuivre les études qu'il a entreprises sur la révision du Code civil ainsi que sur l'utilisation des moyens d'intervention du ministère de l'Environnement du Québec. Il prévoit, finalement, amorcer les études portant sur la politique relative au bruit communautaire et sur la politique relative aux neiges usées.

Le Conseil consultatif des réserves écologiques

Le Conseil consultatif des réserves écologiques a été constitué le 26 février 1975 en vertu de la Loi sur les réserves écologiques, sanctionnée le 13 décembre 1974 (L.R.Q., 1977, c. R-26 et 1984, P.L. 84, c. 27). Cette loi prévoit en effet que le Gouvernement constitue, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de ladite loi, un Conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus neuf personnes, dont au plus trois sont choisies parmi les fonctionnaires du Gouvernement et de ses organismes, nommées pour une période n'excédant pas cinq ans.

Le Conseil a ainsi comme mandat de donner des avis et de transmettre des propositions au Ministre relativement aux projets de création de chaque réserve écologique, à l'adoption de règlements généraux dans les réserves, aux projets d'abolition ou de modification des limites d'une réserve de même qu'à tout sujet se rapportant à la planification du réseau des réserves écologiques et de sa gestion.

Au cours de l'année, le Conseil s'est interrogé sur la pertinence relative à la constitution de plusieurs réserves écologiques et a transmis, au Ministre, son avis sur les projets suivants:

— projet de réserve écologique, Marcel-Raymond (chênaie bleue de la pointe du Gouvernement, région 06);

— projet de réserve écologique de la rivière Huron (région 03);

— projet de réserve écologique de l'île René-Levasseur (région 09);

— projet de réserve écologique de Baie-du-Poste (région 02);

— projet de réserve écologique du Lac-Édouard (région 04);

— projet de réserves écologiques dans l'archipel de Montréal (région 06):

  • îles des Rapides de Lachine,

  • îles Dowker et Madore,

  • îles Avelle, Wright et Hiam,

  • Île-aux-Chats,

  • baie de Carillon Sud.

Par ailleurs, le Conseil a formé un comité qui travaille à la préparation d'un projet de politique sur la recherche scientifique dans les réserves écologiques.

Il a aussi présenté au Ministre, un avis sur le projet de loi sur les parcs nationaux et il s'est penché sur le dossier des espèces vulnérables ou menacées, à partir de documents présentés par la Direction des réserves écologiques et des sites naturels du ministère de l'Environnement.

Le Conseil, finalement, a publié quatre avis qui avaient été antérieurement adressés au Ministre. Ils portent les titres qui suivent:

— « Politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec » (avis soumis au Ministre au mois de juillet 1981 et rendu public au mois de novembre 1984);

— « L'élaboration d'un cadre de référence biophysique pour l'établissement du réseau de réserves écologiques au Québec » (avis soumis au Ministre au mois d'avril 1983 et rendu public au mois de septembre 1984);

— « Une politique gouvernementale sur les sites naturels » (avis soumis au Ministre au mois d'avril 1983 et rendu public au mois de septembre 1984);

— « Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques du Québec » (avis soumis au Ministre au mois de novembre 1983 et rendu public au mois de novembre 1984).

Il se propose, pour l'année qui vient, de:

— publier un avis sur la nécessité de constituer cinq réserves écologiques dans la région de l'archipel de Montréal;

— soumettre au Ministre et de publier un avis sur la recherche scientifique dans les réserves écologiques;

— continuer à suivre de près le dossier sur le espèces animales et végétales rares ou menacées;

— se prononcer sur toutes questions d'actualité relatives à l'application de la loi sur les réserves écologiques; en particulier, il devra:

  • acheminer son avis sur les projets de réserves écologiques, soumis par la Direction des réserves écologiques et des sites naturels et surveiller l'évolution de ces projets;

- suivre de près l'évolution des projets de réserves écologiques reliés au projet du Parc national de l'Archipel;
- se prononcer sur le mode de gestion des réserves écologiques;
- suivre de près toutes questions concernant la recherche scientifique dans les réserves écologiques.

Annexe

Lois et règlements administrés par le ministère de l'Environnement

Lois

— Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2)

— Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37)

— Loi sur la provocation artificielle de la pluie (L.R.Q., c. P-43)

— Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

— Loi sur le régime des eaux (en partie) (L.R.Q., c. R-13)

— Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26)

— Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.21)

• Modification: P.L. 6 de 1985, a. 18, 27.1, 30, 42, 44, 44.1. En vigueur: avril 1985

— Loi sur les villages cris et le village naskapi (a. 21) (L.R.Q., c. V-5.1)

Règlements

Règlement adopté en vertu de la Loi sur les mines

• Règlement sur les eaux souterraines (R.R.Q., c. M-13, r.3

– La section XIX de la Loi sur les mines est réputée être adoptée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.Q. 1982, c. 25, a. 44.

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement

• Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement, *G.O.*, partie 2, no 35, 17 août 1983, p. 3731-3732);

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la provocation artificielle de la pluie

• Règlement sur la provocation artificielle de la pluie (R.R.Q., c. P-43, r.1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

• Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.1)

• Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., c. Q-2, r.2)

• Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., c. Q-2, r.3)

• Règlement sur l'eau potable (R.R.Q., c. Q-2, r.4.1)

• Règlement sur les eaux embouteillées (R.R.Q., c. Q-2, r.5)

• Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (R.R.Q., c. Q-2, r.6)

• Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (R.R.Q., Q-2, r.7) et le règlement modifiant le règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, *G.O.*, partie 2, no 23, 30 mai 1984, p. 2131

• Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8)

• Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9)

• Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois (R.R.Q., c. Q-2, r.10)

• Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois (R.R.Q., c. Q-2, r.11)

• Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (R.R.Q., c. Q-2, r.12)

– Ajouter l'erratum publié à la page 1070 du *R.R.Q. Supplément 1981*

– Modification: 27 février 1985, G.O., p. 1418, a. 14, 14.1, 14.2, 15, 26, 27, 52, 52.1

• Règlement sur les déchets liquides (R.R.Q., c. Q-2, r.13)

– Ajouter le règlement modifiant le règlement sur les déchets liquides, *G.O.*, partie 2, no 28, 29 juin 1983, p. 2678

- Règlement sur les déchet solides (R.R.Q., c. Q-2, r.14)
  - Ajouter le règlement modifiant le règlement sur les déchets solides, p. 1071-1077 du *R.R.Q. – Supplément 1981* et le règlement modifiant le règlement sur les déchets solides, *G.O.*, partie 2, no 23, 30 mai 1984, p. 2088-2090
  - Règlement sur l'habitation en général (R.R.Q., c. Q-2, r.15)
  - Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois (R.R.Q., c. Q-2, r-16)
  - Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (R.R.Q., c. Q-2, r.17)
- Règlement sur la prévention de la polution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., c. Q-2, r-18)
  - Ajouter le règlement modifiant le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, *G.O.*, partie 2, no 30, 18 juillet 1984, p. 3554-3565
  - Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q., c. Q-2, r.19)
  - Règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., c. Q-2, r.20)
    - Ajouter l'erratum publié à la page 3823 *G.O.*, partie 2, no 32, 1er août 1984
    - Modification: 27 février 1985, G.O., p. 1413, a. 1 à 3, 30, 31, 91 à 92.1, 96.1 à 96.6
- Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (R.R.Q., c. Q-2, r.21)
- Règlement sur les salons de coiffure (R.R.Q., c. Q-2, r.22)
- Règlement sur la salubrité dans les endroits publics (R.R.Q., c. Q-2, r.23)
  - Ajouter le règlement modifiant le règlement sur la salubrité dans les endroits publics, *G.O.*, partie 2, no 23, 30 mai 1984, p. 2130
- Règlement sur l'usage du DDT (R.R.Q., c. Q-2, r.24)
- Règlement sur les usines de béton bitumineux (R.R.Q., c. Q-2, r.25)
- Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de la ville de Mercier dans *R.R.Q. – Supplément 1981*, p. 1078-1079
- Règlement sur l'eau potable, *G.O.*, partie 2, no 23, 30 mai 1984, p. 2123-2129

  Ajouter l'erratum publié à la page 4333 *G.O.*, partie 2, no 37, 5 septembre 1984
- Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik, *G.O.*, partie 2, no 56, 8 décembre 1982, p. 4455-4457

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le régime des eaux

- Règlement d'application de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (R.R.Q., c. R-13, r.1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques

- Règlement sur la réserve écologique de l'Île-aux-Sternes (R.R.Q., c. R-26, r.1)
- Règlement sur la réserve écologique du Lac-Malakisis (R.R.Q., c. R-26, r.2)
- Règlement sur la réserve écologique des Laurentides (R.R.Q., c. R-26, r.3)
- Règlement sur la réserve écologique du Micocoulier (R.R.Q., c. R-26, r.4)
- Règlement sur la réserve écologique du Pin-Rigide (R.R.Q., c. R-26, r.5)
- Règlement sur la réserve écologique de la Pointe-Heath (île d'Anticosti) (R.R.Q., c. R-26, r.6)
- Règlement sur la réserve écologique de la Rivière-du-Moulin (R.R.Q., c. R-26, r.7)
- Règlement sur la réserve écologique de Tantaré (R.R.Q., c. R-26, r.8)
- Règlement sur la réserve écologique de Couche-paganiche, *G.O.*, partie 2, no 8, 16 février 1983, p. 1088
- Règlement sur la réserve écologique Ernest-Lepage, *G.O.*, partie 2, no 22, 18 mai 1983, p. 2029
- Règlement sur la réserve écologique de Ristigouche, *G.O.*, partie 2, no 22, 18 mai 1983, p. 2030
- Règlement sur la réserve écologique de Manche-d'Épée, *G.O.*, partie 2, no 21, 16 mai 1984, p. 1997-1998

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

- Règlement sur les contrats conclus par la Société québécoise d'assainissement (R.R.Q., c. S-18.21, r.1)
  - Ajouter le règlement modifiant le règlement sur les contrats conclus par la Société québécoise d'assainissement des eaux, *G.O.*, partie 2, no 11, 7 mars 1984, p. 1293-1294
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et sur l'administration générale des affaires de la Société québécoise d'assainissement des eaux (R.R.Q., c. S-18, 21, r.2)

Projets de règlements en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Administration de la loi, G.O., 28 novembre 1984, p. 5732, a. 2 q et 11
- Rejets dans les réseaux d'égouts, *G.O.*, partie 2, no 24, 11 septembre 1974, p. 4133-4136
- Émissions des véhicules-automobiles, *G.O.*, partie 2, no 25, 25 septembre 1974, p. 4195-4201
- Eaux destinées à la baignade, *G.O.*, partie 2, no 46, 10 novembre 1976, p. 6385-6587
- Gestion des carcasses de véhicules-automobiles, *G.O.*, partie 2, no 30, 10 août 1977, p. 3859-3865
- Projet de règlement sur les déchets dangereux, *G.O.*, 28 novembre 1984, p. 5736
- Modification au règlement sur les déchets solides, *G.O.*, 28 novembre 1984, p. 5754, a. 2 (e) et 129
- Modification au règlement sur la qualité de l'atmosphère, *G.O.*, 28 novembre 1984, p. 5734, a. 67 à 68.7 et 96
- Modification au règlement sur les examens d'impact, *G.O.*, 28 novembre 1984, p. 5733, a. 2 (t)
- Règlement sur les déchets liquides, remplacement, *G.O.*, 28 novembre 1984, p. 5744

Projet de règlement en vertu de la Loi sur le régime des eaux

- Règlement sur le domaine hydrique, *G.O.*, partie 2, no 17, 18 avril 1984, p. 1708